



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2027-2029
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

26

4 DFJP
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE JUSTICE ET POLICE

TOME 2

IMPRESSUM**RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.200.26.4F

SOMMAIRE

TOME 1	A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C GESTION DES FINANCES
	D COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX
	E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2	F BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

4 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE	3
401 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP	9
402 OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE	17
403 OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE	29
413 INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ	43
417 COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU	49
420 SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS	55
485 CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP	73

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	698,1	642,9	655,3	1,9	657,6	655,5	654,6	0,5
Dépenses courantes	4 861,6	4 961,1	5 095,9	2,7	4 596,3	4 205,5	4 124,1	-4,5
Dépenses propres	1 363,6	1 342,1	1 311,6	-2,3	1 201,4	1 188,3	1 191,8	-2,9
Dépenses de transfert	3 498,0	3 619,0	3 784,3	4,6	3 394,9	3 017,1	2 932,3	-5,1
Autofinancement	-4 163,5	-4 318,2	-4 440,6	-2,8	-3 938,7	-3 550,0	-3 469,5	5,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-38,8	-66,9	-85,2	-27,2	-110,1	-106,3	-100,0	-10,6
Résultat annuel	-4 202,3	-4 385,1	-4 525,8	-3,2	-4 048,9	-3 656,3	-3 569,5	5,0
Recettes d'investissement	1,9	0,9	0,8	-18,5	0,5	0,4	0,3	-23,3
Dépenses d'investissement	83,1	63,7	89,5	40,6	76,6	72,9	73,3	3,6

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2026)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral de justice et police	1 312	581	3 326	231	30	3 784
401 Secrétariat général du DFJP	34	22	113	8	1	27
402 Office fédéral de la justice	112	57	308	38	2	94
403 Office fédéral de la police	305	192	1 060	82	1	40
413 Institut suisse de droit comparé	8	5	29	0	0	-
417 Commission fédérale des maisons de jeu	11	8	44	1	0	377
420 Secrétariat d'État aux migrations	720	230	1 408	61	19	3 247
485 Centre de services informatiques CSI-DFJP	121	67	364	40	6	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordonner et piloter les dossiers politiques relevant de la compétence du département
- Conseiller et soutenir le chef du département pour toute question politique et juridique ou concernant le fonctionnement du département
- Coordonner et piloter les ressources du département
- Défendre les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	3,7	3,9	4,0	2,5	4,0	4,0	4,0	0,6
Dépenses courantes	57,4	86,6	61,0	-29,5	67,1	66,8	67,2	-6,1
Dépenses propres	31,5	60,6	34,4	-43,2	40,3	39,7	39,8	-10,0
Dépenses de transfert	25,9	26,0	26,6	2,5	26,9	27,1	27,4	1,3
Autofinancement	-53,7	-82,7	-57,1	31,0	-63,2	-62,9	-63,3	6,5
Résultat annuel	-53,7	-82,7	-57,1	31,0	-63,2	-62,9	-63,3	6,5

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du DFJP (SG-DFJP) assure une fonction centrale d'appui pour la direction du département. En 2026, les dépenses de personnel représenteront une part de 70 % de son enveloppe budgétaire, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation, une part de 30 %. Sont aussi inscrites dans l'enveloppe budgétaire du SG-DFJP les dépenses de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) et de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), toutes deux rattachées au SG-DFJP sur le plan administratif.

Les dépenses propres sont inférieures de 26,2 millions aux valeurs du budget 2025, principalement parce que plus aucune ressource n'est portée au poste « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » à partir du budget 2026. Le cas échéant, des réserves affectées seront dissoutes pour couvrir les éventuels besoins financiers ultérieurs. En conséquence, les dépenses propres prévues pour les années 2027 à 2029 du plan financier s'inscrivent elles aussi à la baisse.

La variation au titre des dépenses de transfert s'explique par la correction du renchérissement. L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) adaptant au 1.1.2026 les loyers des locaux de Köniz Wabern (Lindenweg / Schwarzenburgstrasse), la contribution aux loyers de METAS sera en revanche plus élevée.

PROJETS 2026

- Développement de Schengen/Dublin : pilotage et conduite du programme 2026

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFJP fournit à la direction du département les informations requises pour la conduite des affaires et la soutient dans son travail politique. Il encadre les processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il organise et pilote les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'IPI, de l'ASR, de METAS et de l'ISDC.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	3,7	3,9	4,0	2,5	4,0	4,0	4,0	0,6
Charges et dépenses d'investissement	30,1	31,2	31,2	0,2	31,0	30,6	30,6	-0,4

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)						
Gouvernement d'entreprise publique: le Secrétariat général contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le Conseil fédéral et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; l'entité propriétaire a mené au moins un entretien avec l'IPI, METAS, l'ASR et l'ISDC (oui/non)						
Prestations juridiques: le Service juridique rédige, en temps utile, des avis de droit, des prises de position et des décisions juridiquement fondés concernant toute question relevant de la compétence du département						
- Part de réclamations concernant des erreurs de procédure (%), max.)	2	1	1	1	1	1
- Évaluation de la qualité par le /la secrétaire général/e (échelle 1 à 5)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Respect des délais (%), min.)	98	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Unités administratives du DFJP dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	10	10	10	10	10	10
Postes à plein temps du DFJP au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 582	2 638	2 665	2 725	2 941	3 114
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFJP (nombre)	199	156	223	183	213	268
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFJP (nombre)	140	151	160	170	177	186
Part des femmes employées au DFJP (%)	46,7	46,9	46,7	46,8	47,9	47,2
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	35,6	36,0	36,5	37,3	37,9	38,1
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	30,3	28,8	30,5	34,4	33,6	36,2
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	74,0	73,1	72,7	72,8	72,0	71,8
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	19,9	20,6	21,1	21,1	21,7	22,0
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,8	5,9	5,9	5,8	6,0	5,9
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	3 748	3 858	3 955	2,5	3 955	3 955	3 955	0,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 748	3 858	3 955	2,5	3 955	3 955	3 955	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		97			0	0	0	
Charges / Dépenses	57 481	86 561	61 016	-29,5	67 129	66 806	67 214	-6,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30 051	31 170	31 229	0,2	31 005	30 606	30 640	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		60			-225	-399	34	
Crédits ponctuels								
A202.0105 Développements Schengen/Dublin	1 513	25 104	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-25 104			-	-	-	
A202.0107 Pool départemental des ressources	-	4 305	3 160	-26,6	9 257	9 067	9 174	20,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-1 144			6 097	-190	107	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0116 Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	17 695	17 264	17 628	2,1	17 867	18 130	18 393	1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		364			239	262	264	
A231.0117 Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie	8 029	8 247	8 537	3,5	8 537	8 537	8 537	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		290			0	0	0	
A231.0118 Contributions à des organisations internationales	193	471	460	-2,4	463	466	469	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-11			3	3	3	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	3 748 417	3 858 400	3 955 300	96 900	2,5

Les revenus de fonctionnement du SG-DFJP se composent principalement des revenus issus de l'imputation interne entre le SG et les unités administratives du département pour les prestations qui leur sont fournies de manière centralisée en matière de personnel et de finances. S'y ajoutent les indemnités pour les négociations tarifaires avec les sociétés de gestion que mène la CAF, des recettes au titre de l'indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et des provisions pour l'encaissement de l'impôt à la source. Figurent aussi sous ce poste les revenus tirés de la location de places de stationnement au personnel du SG et à des tiers.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA ; RS 231.1).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	30 051 495	31 169 700	31 229 400	59 700	0,2
Charges de fonctionnement	30 051 495	31 169 700	31 229 400	59 700	0,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	30 051 495	31 169 700	31 229 400	59 700	0,2
Dépenses de personnel	22 398 726	21 476 200	21 743 000	266 800	1,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 652 770	9 693 500	9 486 400	-207 100	-2,1
<i>dont informatique</i>	4 042 284	5 722 400	5 426 600	-295 800	-5,2
<i>dont conseil</i>	683 679	857 300	928 700	71 400	8,3
Postes à plein temps (Ø)	118	113	113	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Si le nombre d'EPT n'évolue pas, l'augmentation prévue des *dépenses de personnel* s'explique, d'une part, par le transfert, sans incidences budgétaires, de ressources du Secrétariat d'État aux migrations au SG-DFJP pour poursuivre et étendre le contrôle effectué par la CNPT des conditions dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (+ 0,2 mio), d'autre part, par les mesures salariales (+ 0,2 mio). Cette hausse est contrebalancée par les économies prévues dans le domaine propre (- 0,1 mio).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services* liées à *l'informatique* s'élèvent à 5,4 millions environ. Près de 63 % des ressources inscrites sous ce poste sont destinées au développement et à la mise en œuvre de projets (par ex. transformation numérique au DFJP, exploitation de l'innovation et gestion des services GEVER DFJP), tandis que la part restante couvre les frais de maintenance et d'exploitation des applications existantes (notamment celles concernant la bureautique).

Environ 47 % des *dépenses de conseil* prévues dans le budget 2026 correspondent aux honoraires des membres de la CAF et de la CNPT. Les fonds destinés aux activités de conseil proprement dites sont consacrés en majeure partie à l'examen approfondi de questions spécifiques (expertises et avis).

Bases légales

AF du 20.3.2009 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A202.0105 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	1 512 717	25 103 800	-	-25 103 800	-100,0
Charges de fonctionnement	1 512 717	25 103 800	-	-25 103 800	-100,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 512 717	25 103 800	-	-25 103 800	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 512 717	25 103 800	-	-25 103 800	-100,0

Plus aucun fonds n'est inscrit sous ce crédit à partir du présent budget. Le cas échéant, des réserves affectées seront dissoutes pour couvrir les besoins financiers ultérieurs.

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.31), art. 2, par. 3, et 7.

Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » (V0345.00 ; AF du 11.6.2020 / 8.12.2022), voir compte d'État 2024, tome 1B, chiffre B 1.

A202.0107 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	-	4 304 700	3 160 400	-1 144 300	-26,6
Charges de fonctionnement	-	4 304 700	3 160 400	-1 144 300	-26,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	4 304 700	3 160 400	-1 144 300	-26,6
Dépenses de personnel	-	731 600	572 000	-159 600	-21,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	3 573 100	2 588 400	-984 700	-27,6

Ce crédit comprend la réserve à la disposition du département pour des projets informatiques et la réserve de postes de la direction du département. La variation résulte pour l'essentiel des moyens supplémentaires alloués au fonds de base (2 mio), déduction faite des dotations déjà inscrites dans le budget 2026 en faveur de différentes unités administratives du DFJP.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A231.0116 CONTRIBUTIONS À L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	17 694 700	17 264 100	17 628 400	364 300	2,1

Selon l'art. 16 LIFM, la Confédération verse à l'institut des contributions annuelles pour indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LIFM.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr ; RS 941.20). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM ; RS 941.27).

A231.0117 CONTRIBUTION AUX LOYERS DE L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	8 028 952	8 247 300	8 537 300	290 000	3,5

Indemnisation pour l'utilisation par l'institut de biens-fonds de la Confédération, sur la base du modèle de location de l'OFCL axé sur les coûts. Ayant une incidence sur le frein à l'endettement, mais pas sur le budget (pas de flux de fonds), cette contribution se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, majorés de frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). L'augmentation par rapport au budget 2025 s'explique par l'adaptation du montant du loyer des locaux de Köniz / Wabern décidée par l'OFCL à partir du 1.1.2026.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM ; RS 941.27), art. 22, al. 2.

Remarques

À ces dépenses correspondent des recettes d'un même montant dans le budget de l'OFCL (voir 620 / E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

A231.018 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	192 854	471 100	460 000		-11 100
Total dépenses courantes					

Contributions annuelles, en vertu de traités internationaux, aux principales organisations de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie : Bureau international des poids et mesures (BIPM) et Organisation internationale de métrologie légale (OIML). La participation de METAS au programme EMP (*European Partnership on Metrology*), qui a succédé au programme européen pour la recherche et l'innovation en métrologie, dépend de l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche HORIZON. En cas de participation et sous réserve de l'acceptation de la planification budgétaire, il faut compter une participation aux frais de tenue du secrétariat de l'ordre de 286 000 euros par an. Ces charges ne sont pas dues tant que la Suisse reste écartée d'HORIZON. Les chances d'une association ayant augmenté, le montant de 286 000 euros reste inscrit dans le budget 2026.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM ; RS 941.27).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Créer les conditions juridiques favorables à la cohésion sociale
- Créer les conditions juridiques favorables au développement économique du pays
- Consolider le système fédéral (droits de l'homme, démocratie et État de droit)
- Participer à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe
- Maintenir et consolider les connaissances juridiques dans l'administration fédérale
- Développer les principes méthodologiques de l'élaboration des actes législatifs et de l'évaluation des mesures établies

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	163,1	97,3	109,4	12,4	109,7	109,7	109,6	3,0
Dépenses courantes	193,0	192,8	206,4	7,1	174,9	169,7	168,5	-3,3
Dépenses propres	98,2	101,7	112,3	10,5	82,3	78,2	77,9	-6,4
Dépenses de transfert	94,8	91,1	94,1	3,3	92,6	91,5	90,6	-0,1
Autofinancement	-29,9	-95,5	-97,0	-1,6	-65,3	-60,1	-58,9	11,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-36,9	-47,2	-61,1	-29,5	-80,5	-72,1	-63,8	-7,8
Résultat annuel	-66,8	-142,6	-158,1	-10,9	-145,8	-132,2	-122,7	3,7
Recettes d'investissement	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	52,5	53,8	64,3	19,5	65,0	64,0	64,7	4,7

L'Office fédéral de la justice (OFJ) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de droit. En 2026, l'OFJ traitera principalement les projets législatifs suivants : les messages sur la modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA, protection des données concernant des personnes morales par les organes fédéraux), sur le droit pénal administratif (DPA), en exécution de la motion 14.4122 Caroni, et sur la révision du code civil (CC, propriété par étage), en exécution de la motion 19.3410 Caroni. Il ouvrira en outre la consultation sur une loi-cadre sur la réutilisation des données, en exécution de la motion 22.3890 de la CSEC-E, et sur la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle. Sur le plan informatique, l'année 2026 sera consacrée à l'achèvement des projets de services d'identification électronique (e-ID) et de registre de la transparence et à leur mise en service.

Les recettes proviennent des valeurs patrimoniales confisquées (87,3 mio), des émoluments pour actes administratifs (21,4 mio) et d'autres recettes (0,7 mio). Le montant porté au budget se fonde essentiellement sur la moyenne des montants figurant à ce titre aux comptes des quatre dernières années. Son augmentation par rapport à 2025 s'explique principalement par l'évolution du volume des valeurs patrimoniales confisquées.

Dans le budget 2026, les dépenses se répartissent en dépenses propres (54 %) et en dépenses de transfert (46 %). L'évolution sur la période qui s'étend jusqu'à 2029 reflète le fait que les fonds destinés à la poursuite des travaux dans le plan financier (dépenses propres pour différents projets et pour l'exploitation) restent centralisés auprès du secteur TNI de la Chancellerie fédérale (ChF), par ex. pour l'e-ID et le passage au numérique dans le domaine du notariat (LNN). Par ailleurs, les versements de contributions de solidarité aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) sont en recul. Par contre, parmi les dépenses propres, les dépenses de personnel augmentent du fait de nouvelles tâches (+ 3,1 mio). Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont également en hausse, notamment dans le domaine informatique, en raison de la mise en place de plusieurs nouveaux registres (+ 7,6 mio).

Les amortissements et autres variations de l'évaluation sont influencés principalement par les réévaluations dans le domaine des transferts pour les subventions de construction (- 62,4 mio). Entrent également en ligne de compte à ce titre les amortissements de biens meubles et de logiciels (- 18,7 mio) et les revenus provenant de l'inscription à l'actif de prestations propres (+ 20 mio). Les dépenses d'investissement se composent avant tout de subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation ainsi qu'à la détention administrative et fluctuent selon la progression des travaux.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Élaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données (mise en œuvre de la mo. 22.3890 CSEC-E) : ouverture de la consultation
- Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (protection des données de personnes morales par les organes fédéraux) : adoption du message
- Révision de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA) (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni) : adoption du message
- Révision du code civil (CC) (droit de la propriété par étages ; mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni) : adoption du message
- Convention sur l'IA du Conseil de l'Europe : ouverture de la consultation
- Rapport « Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse » (en exécution du po. 20.3879 Bertschy) : approbation
- Modification du code des obligations (dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières) : décision de principe

PROJETS 2026

- Traité d'entraide judiciaire avec Singapour : adoption du message
- Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire : adoption du message
- Révision CO Modernisation du droit de la garantie de la chose vendue (mise en œuvre des motions CAJ-S 23.4316 et CAJ-N 23.4345) : ouverture de la consultation
- Révision CC Droit de la filiation (mise en œuvre de la motion Caroni 22.3235) : ouverture de la consultation

GP 1: PROCESSUS LÉGISLATIF ET APPLICATION DU DROIT

MANDAT DE BASE

L'OFJ est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de droit. Il assure l'accompagnement législatif et crée des conditions juridiques favorables à la cohésion sociale et au développement économique du pays. En matière d'application du droit, l'OFJ assure l'entraide judiciaire internationale, se prononce sur les demandes d'entraide et décide des extraditions. Concernant l'exécution des peines et des mesures, il soutient les cantons dans leur planification et verse des subventions. Il assure la haute surveillance sur le registre de l'état civil, sur le registre du commerce, sur le registre foncier et en matière de poursuites et gère différents systèmes et registres nationaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	40,2	37,2	42,1	13,3	33,2	33,2	33,1	-2,9
Charges et dépenses d'investissement	85,5	98,8	113,5	14,9	110,2	97,1	87,8	-2,9

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Adoptions internationales: l'OFJ assure sa fonction de surveillance conformément à l'O sur l'adoption						
- Inspections d'intermédiaires privés (nombre)	3	2	5	4	2	2
Réquisitions de poursuite par voie électronique: la transmission électronique des réquisitions est développée et encouragée						
- Réquisitions transmises par voie électronique (nombre, mio)	2,598	2,400	2,700	2,750	2,800	2,850
Demande d'extr. du registre des poursuites par voie électr.: le recours à la voie électronique pour les demandes d'extraits du registre des poursuites est encouragé						
- Demandes d'extraits du registre des poursuites adressées par voie électronique (nombre, mio)	0,879	0,800	0,900	0,900	0,700	0,400
Sécurité et lutte contre la criminalité: mise à disposition des ressources nécessaires à l'établissement d'extraits du casier judiciaire						
- Établissement d'extraits du casier judiciaire (nombre, mio)	0,799	0,834	0,835	0,845	0,850	0,850
Sécurité et lutte contre la criminalité: tous les établissements d'éducation reconnus font l'objet d'une inspection tous les quatre ans						
- Inspection, chaque année, d'environ un quart des établissements d'éducation (nombre, min.)	45	45	45	45	45	45

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Grands mandats confiés par le Parlement, le CF et le département (nombre)	52	31	44	52	55	42
Interventions parlementaires traitées (nombre)	139	86	69	72	96	126
Projets législatifs de l'office en cours (nombre)	38	34	59	78	84	96
Projets législatifs d'autres unités de l'administration fédérale dont le suivi est terminé (nombre)	-	630	682	829	853	832
Demandes d'extradition soumises à un État étranger (nombre)	272	204	179	174	216	231
Demandes d'extradition soumises à la Suisse (nombre)	321	285	312	314	425	503
Demandes d'entraide judiciaire soumises à la Suisse, obtention de preuves pénales (nombre)	2 601	2 551	2 742	2 665	2 872	3 006
Demandes d'entr. judiciaire soumises à un État étr., obtention de preuves pénales (nombre)	935	845	995	948	1 069	1 186
Traitements des nouvelles demandes d'extrait du casier judiciaire (nombre, mio)	0,675	0,634	0,675	0,767	0,791	0,799
Nouveaux dossiers ouverts concernant le recouvrement des contributions d'entretien (nombre)	657	680	633	675	773	912
Enlèvements internationaux d'enfants: requêtes en vue du retour de l'enfant (nombre)	87	90	104	98	131	131
Adoptions internationales: dossiers d'adoption transmis (nombre)	72	51	41	40	37	28
Exéc. peines et mesures: approb. des phases/décisions pour les subventions de constr., établissements pénit. (nombre)	126	87	84	119	153	149
Enlèvements internationaux d'enfants: requêtes en vue de l'exercice du droit de visite (nombre)	20	23	20	22	40	23

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	180 690	112 305	129 370	15,2	120 438	120 445	120 368	1,7
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	40 203	37 163	42 096	13,3	33 164	33 170	33 093	-2,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 933		-8 932	7	-77	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0100 Remboursement de contributions et indemnités	59	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0001 Remboursement de contributions à des investissements	75	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0101 Valeurs patrimoniales confisquées	140 353	75 142	87 275	16,1	87 275	87 275	87 275	3,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			12 133		0	0	0	
Charges / Dépenses	299 866	308 737	351 795	13,9	331 176	316 649	307 699	-0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85 522	98 815	113 490	14,9	110 218	97 102	87 760	-2,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			14 675		-3 272	-13 117	-9 342	
Crédits ponctuels								
A202.0192 Preuve d'identité électronique (e-ID)	15 862	14 823	19 500	31,5	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 677		-19 500	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Processus législatif et application du droit								
A231.0143 Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	80 645	82 000	83 000	1,2	83 500	84 000	84 840	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 000		500	500	840	
A231.0144 Projets pilotes	2 040	1 050	1 054	0,4	1 073	1 093	1 114	1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4		18	21	21	
A231.0145 Contributions à des organisations internationales	1 077	1 099	1 062	-3,4	1 086	1 114	1 143	1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-37		24	28	29	
A231.0146 Contributions à la formation à l'aide aux victimes	128	292	294	0,5	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2		-294	-	-	
A231.0148 Centre suisse compétences exécut. sanctions pénales (CSCSP)	1 436	1 443	1 446	0,2	1 459	1 474	1 489	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3		13	15	15	
A231.0365 Réparation pour les victimes de mesures de coercition	8 500	4 000	6 000	50,0	4 500	3 000	1 500	-21,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 000		-1 500	-1 500	-1 500	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0379 Soutien financier des projets d'entraide	562	700	548	-21,7	498	498	503	-7,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-152		-50	0	5	
A231.0444 Soutien financier des projets de valorisation	472	500	649	29,7	498	299	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			149		-150	-200	-299	
A236.0103 Subv. constr., établ. exéc. peines et mesures/mais. éduc.	46 848	47 083	47 176	0,2	47 600	48 076	48 557	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			93		424	476	481	
A236.0104 Subventions de construction pour la détention administrative	5 000	4 925	15 201	208,7	16 572	15 959	16 119	34,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			10 276		1 371	-613	160	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	51 773	52 007	62 377	19,9	64 172	64 035	64 675	5,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			10 369		1 795	-137	640	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	40 203 457	37 163 000	42 095 600	4 932 600	13,3
Recettes courantes	22 766 346	22 163 000	22 095 600	-67 400	-0,3
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	17 437 111	15 000 000	20 000 000	5 000 000	33,3

Les revenus de fonctionnement proviennent principalement des émoluments perçus pour les extraits du casier judiciaire, du registre des poursuites et du registre du commerce, ainsi que de financements externes provenant des cantons (Conférence des autorités de surveillance de l'état civil [CEC]) en lien avec l'exploitation d'Infostar.

Le montant inscrit au budget découle en principe de la moyenne des revenus inscrits au compte des quatre derniers exercices (2021-2024), exception faite des émoluments perçus pour le casier judiciaire, qui sont budgétisés en fonction du nombre de commandes projetées. Par ailleurs, des prestations propres d'environ 20 millions seront portées à l'actif dans le cadre des projets informatiques prévus.

Bases légales

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'OFJ (Oem-OFJ ; RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). O du 6.3.2020 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments de la navigation maritime (RS 747.312.4). CP du 21.12.1937 (RS 311.0). O du 29.9.2006 sur le casier judiciaire (VOSTRA ; RS 337). LF du 11.4.1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 287.1). O du 23.9.1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 287.35). O du 23.9.2011 sur le registre foncier (ORF ; RS 211.432.1). O du 8.12.2017 sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (OAAE ; RS 211.435.1).

E130.0100 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	58 679	-	-	-	-

Les éventuels remboursements de subventions ne sont pas portés au budget. Les indications fournies par les établissements concernant l'obtention de subventions d'exploitation s'avèrent en général exactes lorsque des contrôles sont effectués.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	75 000	-	-	-	-

Les éventuels remboursements de contributions d'investissement ne sont pas portés au budget. Les subventions excessives ou obtenues illégalement sont rares.

E150.0101 VALEURS PATRIMONIALES CONFISQUÉES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	140 353 282	75 141 700	87 274 500		16,1
Total recettes courantes					

Ces recettes proviennent de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et sont partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et d'autres États. Il arrive que des cautions soient perçues dans les procédures d'extradition.

Le montant porté au budget correspond à la moyenne des valeurs inscrites à ce titre dans les comptes des quatre derniers exercices (2021-2024).

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC ; RS 312.4). LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP ; RS 351.1).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	85 522 499	98 815 100	113 489 900	14 674 800	14,9
Charges de fonctionnement	84 898 195	97 015 500	111 554 900	14 539 400	15,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	82 369 758	86 861 700	92 844 900	5 983 200	6,9
Dépenses de personnel	50 044 552	52 198 600	55 592 100	3 393 500	6,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	32 325 206	34 663 100	37 252 800	2 589 700	7,5
<i>dont informatique</i>	14 637 700	14 761 600	19 257 500	4 495 900	30,5
<i>dont conseil</i>	825 665	1 217 900	1 258 000	40 100	3,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 528 437	10 153 800	18 710 000	8 556 200	84,3
Dépenses d'investissement	624 304	1 799 600	1 935 000	135 400	7,5
Postes à plein temps (Ø)	268	284	303	19	6,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation des dépenses de personnel à partir du budget 2026 (+ 3,4 mio) est liée à la mise sur pied du registre de la transparence (3 EPT à durée limitée), à la mise en service de l'infrastructure de confiance de l'e-ID (12 EPT), à l'internalisation d'un poste au sein du service linguistique (1 EPT), au projet législatif relatif à l'écosystème de données (1 EPT à durée limitée) et à un poste à durée limitée pour permettre à l'unité Droit civil et procédure civile d'absorber le nombre élevé d'interventions parlementaires (initiatives parlementaires, motions et postulats).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Ce poste comprend les dépenses d'informatique et de conseil, les frais d'extradition liés aux prestations administratives (par ex. frais de détention, honoraires des avocats et des traducteurs, frais médicaux, etc.) ainsi que les dépenses occasionnées par la commande d'extraits du casier judiciaire (dédommagement de la Poste pour les extraits commandés au guichet postal, frais d'impression et d'expédition, etc.). À cela s'ajoutent les frais de l'office, les prestations linguistiques, les frais de transmission (SEDEX) ainsi que d'autres menues dépenses d'exploitation de l'OFJ. Les dépenses, hormis celles liées à l'informatique et au conseil, sont inférieures de 1,9 million à celles prévues au budget précédent. Leur diminution est en lien avec la mise en œuvre de la valorisation dans le domaine des MCFA (- 1,4 mio ; mandat légal jusqu'à fin 2028 en vue de la diffusion et de l'utilisation des résultats de l'étude scientifique conformément à l'art. 15, al. 4 et 5, LMCFA) et avec la diminution du nombre d'extraits du casier judiciaire commandés à un guichet de la Poste (- 0,5 mio).

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* englobent essentiellement des dépenses d'exploitation (15,6 mio) pour la bureautique et d'autres applications spécialisées, telles que le casier judiciaire (VOSTRA), le registre de l'état civil (InfoStar), l'interconnexion des registres du commerce, le registre des officiers publics, e-LP (réquisitions de poursuite par voie électronique) et l'infrastructure de confiance de l'e-ID. Les projets (3,7 mio) concernent essentiellement le remplacement d'applications arrivées en fin de vie de l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC), le développement de VOSTRA (rattachement à l'e-ID et remplacement de la plateforme obsolète de commande des extraits du casier judiciaire CREX) et la mise en place d'un registre de la transparence. Ces projets seront pour l'essentiel financés à l'aide d'émoluments. Les dépenses d'exploitation et de développement et celles pour les nouveaux projets augmentent de 4,5 millions par rapport au budget précédent, l'essentiel de ces coûts étant liés à la mise en service de l'infrastructure de confiance de l'e-ID.

Les *dépenses de conseil* comprennent les honoraires d'experts juridiques, d'experts techniques et de membres de commissions. Elles augmentent légèrement en raison du renchérissement.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Le besoin en amortissements dépend du coût des nouvelles applications spécialisées mises en service et des applications existantes. La hausse (+ 8,6 mio) résulte en particulier de la mise en service de l'infrastructure de confiance de l'e-ID.

Dépenses d'investissement

Les prestations qui devront être portées à l'actif sont fournies à l'OFJ par d'autres unités de l'administration fédérale (imputation des prestations ; comptabilisation dans les charges de biens et services liées à l'informatique). Certaines prestations proviennent de fournisseurs extérieurs. C'est par exemple le cas lorsque les capacités des fournisseurs internes sont dépassées (par ex. remplacement de la plateforme CREX ou développement de produits minimums viables pour VOSTRA). Les dépenses d'investissement seront compensées par les émoluments perçus durant la phase d'exploitation.

Remarques

Crédit d'engagement « Mise en place et exploitation de l'e-ID » (V0386.01), voir arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à la mise en place et à l'exploitation de l'e-ID (FF 2024 2425).

A202.0192 PREUVE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE (E-ID)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	15 861 556	14 823 400	19 500 000	4 676 600	31,5
Charges de fonctionnement	15 861 556	14 823 400	19 500 000	4 676 600	31,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	15 861 556	14 823 400	19 500 000	4 676 600	31,5
Dépenses de personnel	866 427	1 275 700	920 000	-355 700	-27,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	14 995 129	13 547 700	18 580 000	5 032 300	37,1
<i>dont informatique</i>	14 969 029	13 547 700	18 580 000	5 032 300	37,1
Postes à plein temps (Ø)	5	7	5	-2	-28,6

L'OFJ gère depuis 2023 le crédit de programme pour la mise en œuvre des services d'identification électronique (e-ID). Il agit en tant que mandant de ce projet-clé et assure, avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication en tant que pres-tataire interne, la mise en place de l'écosystème e-ID. Ce dernier comprend un portefeuille électronique (*wallet*) et une infrastruc-ture de confiance, et est à distinguer du service d'identité étatique, qui établit l'e-ID pour les titulaires. L'établissement de l'e-ID (financement compris) est assuré par fedpol. Des projets-pilotes ont lieu en parallèle de la mise en place des structures néces-saires. Les offices fédéraux concernés en ont la responsabilité (l'Office fédéral des routes s'agissant du permis d'élève conducteur électronique et la ChF s'agissant de la carte de légitimation électronique du personnel de la Confédération). Ces projets-pilotes sont financés sur le crédit de programme et des fonds sont cédés aux offices responsables en fonction de l'avancement du projet.

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Une unité de l'OFJ, qui est en cours de constitution depuis 2024, coordonne la mise en place de l'écosystème relatif à l'e-ID. Elle sera intégrée dans l'enveloppe budgétaire au moment de la mise en service. Celle-ci n'aura finalement lieu qu'au cours du second semestre 2026, si bien que le financement de 5 EPT continuera de se faire via le crédit de programme (jusqu'à fin 2026). Il est prévu de clôturer le programme, le crédit de programme et le crédit d'engagement y afférent à la fin 2026.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Ce poste comprend uniquement des dépenses de biens et services liées à l'informatique. L'augmentation par rapport au budget précédent (+ 5 mio) est liée à la planification du projet, qui prévoit la mise en service au plus tard au milieu de l'année 2026.

Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement « Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique » (V0386.00) voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT

A231.0143 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	80 645 270	82 000 000	83 000 000	1 000 000	1,2

Les frais reconnus du personnel éducatif sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire par rapport aux frais de personnel par poste à 100 %, selon la dotation en personnel et le nombre de jours de séjour des pensionnaires reconnus. Les bénéficiaires sont les établissements d'éducation. Le budget est établi en fonction des conventions de prestations passées tous les quatre ans avec les cantons et des demandes de reconnaissance, qui sont déposées chaque année avant le 1^{er} mars et qui se répercutent sur le budget l'année suivante.

Les dépenses supplémentaires inscrites au budget tiennent notamment compte du renchérissement.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), art. 5 à 7.

Remarques

Crédits d'engagement « Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation 2021-2024 » (V0271.00) et « Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation 2025-2028 » (V0271.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0144 PROJETS PILOTES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 039 999	1 050 100	1 054 300	4 200	0,4

Désormais, le montant des subventions porté au budget ne doit pas dépasser 50 % des coûts de projet ou d'évaluation reconnus. Il s'agit de dépenses de personnel, de dépenses de biens et services et, le cas échéant, d'investissements indispensables aux projets pilotes. Lorsque le projet est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts générés par le projet lui-même sont reconnus. Les bénéficiaires des subventions sont les cantons et les institutions privées menant les projets pilotes. Ceux-ci visent à développer et à tester de nouvelles méthodes et conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures.

Par ailleurs, le Parlement a décidé lors de la session d'hiver 2025 (AF II 2026-2028 du 19.12.2024) de réduire le crédit d'un million par an à compter de 2025, ce qui, outre les adaptations liées au renchérissement, explique la variation par rapport au compte d'État 2024.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), art. 8 à 10.

Remarques

Crédits d'engagement « Projets pilotes à partir de 2011 » (V0047.02), « Projets pilotes à partir de 2018 » (V0047.03) et « Projets pilotes à partir de 2022 » (V0047.04), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0145 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 077 116	1 098 700	1 061 600	-37 100	-3,4

Les contributions englobent, d'une part, la participation aux coûts administratifs généraux de Schengen et, d'autre part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye et à UNIDROIT. Une contribution est en outre versée dans le domaine des adoptions internationales (Secrétariat général du Service social international). La contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen, qui s'élève à 0,8 million, représente la plus grande partie de ce crédit.

La variation résulte du renchérissement et des fluctuations du taux de change.

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS, RS 0.362.37). Statut de la Conférence de La Haye de droit privé du 31.10.1951 (RS 0.207). Statut organique de l'Institut international pour l'unification du droit privé du 15.3.1940 (RS 0.202). LF du 22.6.2001 relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (RS 211.227.37).

A231.0146 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION À L'AIDE AUX VICTIMES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	128 069	292 000	293 500	1 500	0,5

Cette aide financière vise à promouvoir la formation spécifique des professionnels de l'aide aux victimes, notamment dans les centres de consultation. Les contributions sont versées pour des formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent entre autres à des travailleurs sociaux ou à des psychologues. Calculées de manière forfaitaire, elles se montent généralement à 50 % des dépenses imputables.

Bases légales

Loi du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI ; RS 312.51), art. 8.

A231.0148 CENTRE SUISSE COMPÉTENCES EXÉCUT. SANCTIONS PÉNALES (CSCSP)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 436 100	1 443 300	1 446 100	2 800	0,2

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, la Confédération peut soutenir le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP ; précédemment « Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire ») dans le cadre des crédits autorisés en lui octroyant une contribution annuelle aux frais d'exploitation. Cette contribution s'élève à 30 % des dépenses du CSCSP pour la formation du personnel pénitentiaire.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), art. 10a.

A231.0365 RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	8 500 000	4 000 000	6 000 000	2 000 000	50,0

Toutes les victimes au sens de la loi ont droit à une contribution de solidarité. Les victimes sont les personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental.

Le montant de la contribution de solidarité s'élève à 25 000 francs par victime. Le nombre de demandes entrantes, qui donnent lieu au versement d'une contribution de solidarité dans quelque 95 % des cas, n'a, contrairement aux attentes, pas affiché une baisse continue et demeure nettement supérieur aux estimations (2023 : 352 demandes / 2024 : 397 demandes / janvier-mars 2025 : 82 demandes). Les fonds alloués sont par conséquent revus à la hausse par rapport au budget 2024. Le nombre de demandes devrait cependant reculer au fil du temps.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 211.223.13). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021).

A231.0379 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS D'ENTRAIDE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	561 667	700 000	547 900	-152 100	-21,7

Selon l'art. 17 LMCFA, l'OFJ peut prendre d'autres mesures, par exemple promouvoir et soutenir financièrement des projets d'entraide des organisations de victimes et de personnes concernées. Il peut également dispenser des conseils, formuler des recommandations et assumer des patronages.

Le montant est adapté chaque année en fonction du nombre de demandes déposées et des subventions déjà allouées.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13), art. 17. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 211.223.13).

A231.0444 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS DE VALORISATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	472 188	500 000	648 500	148 500	29,7

Outre la planification et la mise en œuvre des mesures de valorisation comprises dans l'enveloppe budgétaire, l'OFJ soutient des projets de valorisation de tiers. Il accorde des aides financières à des projets d'information sur les questions de placement à des fins d'assistance, de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux. Le délai pour ces travaux est fixé à fin 2028. L'augmentation prévue en 2026 sera financée sans incidence budgétaire par le biais du crédit « Soutien financier des projets d'entraide » (A231.0379), ce qui permet de tenir compte des besoins accrus liés à ces projets.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13), art. 15. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA ; RS 211.223.13).

A236.0103 SUBV. CONSTR., ÉTABL. EXÉC. PEINES ET MESURES/MAIS. ÉDUC.

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	46 848 400	47 082 500	47 175 800	93 300	0,2

La Confédération accorde des contributions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements publics ou privés d'exécution des peines et mesures destinés à recevoir des adultes ou des mineurs. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus. L'augmentation du crédit est due au renchérissement.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM ; RS 341), art. 2 à 4.

Remarques

Crédits d'engagement « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation » (V0270.00), « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation 2021-2024 » et « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation 2025-2028 » (V0270.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A236.0104 SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION POUR LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses d'investissement	5 000 000	4 924 800	15 200 700	10 275 900	208,7

La Confédération subventionne, sous conditions, la construction d'établissements pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission. Si un établissement de ce type compte au moins 50 places de détention et qu'il est destiné en premier lieu à l'exécution de renvois dans le domaine de l'asile directement à partir des hébergements fédéraux, la Confédération peut prendre en charge jusqu'à 100 % des frais reconnus. Ces subventions visent à encourager l'existence d'un nombre croissant d'établissements destinés exclusivement à la détention administrative en vertu du droit des étrangers. L'augmentation résulte du lancement de la rénovation totale de l'établissement de détention administrative de l'aéroport de Zurich.

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 82, al. 1. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE ; RS 142.281), art. 15.

Remarques

Crédits d'engagement « Financement de la détention administrative » (V0245.00), « Financement de la détention administrative 2021-2024 » (V0245.01) et « Financement de la détention administrative 2025-2028 » (V0245.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B1.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	51 773 400	52 007 300	62 376 500	10 369 200	19,9

Réévaluations afférentes aux crédits A236.0103 « Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation » et A236.0104 « Subventions de construction pour la détention administrative ». Les réévaluations doivent correspondre à la somme des deux crédits budgétaires.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Combattre la grande criminalité
- Protéger les personnes et les bâtiments sous la responsabilité de la Confédération
- Développer et assurer le fonctionnement des systèmes d'information et des centres de compétences nationaux
- Piloter la coopération policière nationale et internationale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	20,0	27,2	21,7	-20,1	19,0	16,9	16,1	-12,2
Dépenses courantes	320,7	322,2	345,0	7,1	314,2	311,6	309,5	-1,0
Dépenses propres	278,0	283,7	305,4	7,6	274,7	272,3	272,0	-1,1
Dépenses de transfert	42,7	38,5	39,7	3,0	39,6	39,3	37,5	-0,6
Autofinancement	-300,7	-295,1	-323,3	-9,6	-295,2	-294,7	-293,4	0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2,5	-6,7	-5,2	22,2	-6,4	-7,6	-8,1	-5,0
Résultat annuel	-298,2	-301,7	-328,5	-8,9	-301,6	-302,2	-301,5	0,0
Recettes d'investissement	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	1,7	2,6	2,4	-6,3	2,2	2,3	2,3	-2,5

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la police (fedpol) assure des tâches de coordination, d'analyse et d'enquête dans les affaires complexes de grande criminalité relevant de la compétence fédérale. De plus, il veille à la sécurité des personnes et des bâtiments sous la responsabilité de la Confédération, en Suisse et à l'étranger. Clé de voûte du travail policier en Suisse, fedpol pilote la coopération policière nationale et internationale et fait le lien avec les autorités partenaires étrangères. Pour pouvoir accomplir efficacement leurs tâches d'identification et d'enquête, les autorités de sécurité et de migration sont tributaires de systèmes d'information modernes intégrés dans un réseau national et international. En font notamment partie le raccordement au système d'information de Prüm, la nouvelle loi sur les données relatives aux passagers aériens et le renouvellement du système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS26).

Les dépenses de fedpol consistent à 89 % en dépenses propres. Malgré la croissance au niveau des ressources requises pour la mise en service prévue de nouveaux composants informatiques et applications tels que Prüm Plus, AFIS26 ou l'infrastructure d'établissement de l'e-ID, les dépenses propres diminuent de 1,1 % pendant la période du plan financier en raison d'économies dans le domaine propre. Les dépenses de transfert demeurent à un niveau similaire à celui prévu au budget 2025. Leur légère augmentation résulte des moyens supplémentaires et limités dans le temps que le Parlement a alloués à la protection des minorités. Dans l'ensemble, les dépenses sont supérieures à celles du budget 2025 en raison de la hausse des effectifs et de la mise en service prévue d'applications informatiques. La baisse des recettes par rapport au budget 2025 s'explique par la cessation des versements uniques de l'Union européenne (UE) issus de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV). Globalement, les recettes de fedpol sont sujettes à des fluctuations et ont tendance à reculer pendant la période du plan financier.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II) : mandat de négociation
- Loi fédérale sur le traitement des données relatives aux passagers aériens pour la lutte contre les infractions terroristes et les autres infractions pénales graves (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPA) : mise en vigueur
- Création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national (mise en œuvre de la mo. 23.4311 CPS-N) : résultat de la consultation

PROJETS 2026

- Système neo (remplacement d'ORMA) : introduction du système
- Programme Développement de Schengen : entrée en vigueur
- Carte d'identité biométrique : résultats de la consultation
- Programme Prüm Plus : introduction du système

GP 1: LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ

MANDAT DE BASE

fedpol combat le terrorisme et l'extrémisme violent, la criminalité organisée et la criminalité économique au moyen de mesures de prévention, d'enquêtes de police, de la coopération policière nationale et internationale ainsi que de systèmes d'information spécialisés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	1,8	2,8	0,4	-86,3	0,6	0,6	0,6	-31,2
Charges et dépenses d'investissement	111,0	100,2	99,9	-0,3	98,0	97,9	98,7	-0,4

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Travail d'enquête: fedpol poursuit systématiquement les infractions relevant de la compétence fédérale et remplit efficacement son mandat légal						
- Part des mandats d'enquête achevés par rapport aux mandats d'enquête reçus du Ministère public de la Conf. conformément à l'art. 312 CPP (%), min.)	-	100	100	100	100	100
Office central de police criminelle: l'efficacité et l'efficience des prestations de soutien et de coopération en faveur des autorités nationales et internat. dans la poursuite de la criminalité transfrontalière et de la grande criminalité sont assurées						
- Part des demandes de soutien réglées par rapport aux demandes de soutien non réglées des cantons et des partenaires internationaux (%), min.)	-	80	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communications de soupçons traitées par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (nombre)	-	9 600	10 735	13 750	11 876	15 141
Interdictions d'entrée conformément à l'art. 67, al. 4, LEtr (nombre)	-	167	187	312	173	238
Expulsions conformément à l'art. 68 LEtr (nombre)	-	3	2	3	8	4
Interdiction de se rendre dans un pays donné à l'encontre de personnes qui ont commis des actes de violence lors de manifestations sportives (nombre)	-	0	0	87	0	21

GP 2 : PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

MANDAT DE BASE

Conjointement avec les polices cantonales, fedpol veille à la sécurité des membres de l'Assemblée fédérale, des magistrats, des employés de la Confédération exposés et des personnes jouissant d'une protection en vertu du droit international. De même, l'office protège les bâtiments de la Confédération et les représentations diplomatiques d'États étrangers en Suisse. Par ailleurs, il assure la formation et l'engagement de gardes de sûreté dans l'aviation à bord des aéronefs suisses. Le Service national de protection des témoins, quant à lui, met en œuvre des programmes de protection de témoins menacés à la demande des ministères publics de la Confédération et des cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,1	1,2	0,1	-91,2	0,2	0,2	0,2	-34,2
Charges et dépenses d'investissement	35,6	38,7	38,2	-1,2	38,0	38,0	38,1	-0,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Protection de personnes: les mesures de prot. en faveur de personnes de la Confédération et de personnes jouissant d'une prot. en vertu du droit internat. publ. sont ordonnées de manière adaptée aux circonstances						
- Atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle de personnes pour lesquelles des mesures de protection ont été ordonnées (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Protection de bâtiments: les prescriptions et recommandations pour la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères sont émises de manière adaptée à la situation						
- Dommages importants causés à des objets placés sous protection car fortement menacés (CHF, max.)	0	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Sécurité du trafic aérien: les gardes de sûreté sont dûment formés et leurs interventions font l'objet d'une planification ciblée en fonction des menaces, afin d'assurer la sécurité à bord des aéronefs suisses dans le trafic aérien international						
- Vols accompagnés par gardes de sûreté ayant enregistré incident rel. à la sécurité, p. r. au nombre total vols accompagnés par gardes sûreté (%), min.)	-	10	10	10	10	10

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Analyses des menaces (nombre)	736	690	555	822	776	808
Évaluations de la sécurité des magistrats (nombre)	804	533	465	306	301	319
Mesures de sécurité pour des représentations diplomatiques étrangères (nombre)	364	254	259	341	732	725
Gardes de sûreté spécialement formés dans l'aviation (nombre)	-	37	63	41	50	41

GP 3 : SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

MANDAT DE BASE

fedpol développe, exploite et relie entre eux des systèmes d'information à des fins de recherche, d'enquête et d'identification biométrique. L'office les met à la disposition des autorités de poursuite pénale, de sécurité et de migration de la Confédération et des cantons. Il est l'autorité de surveillance et d'autorisation en matière d'armes et d'explosifs et a pour tâche d'établir les documents d'identité destinés aux citoyens suisses.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	19,2	20,9	18,2	-13,2	14,8	12,8	12,6	-11,9
Charges et dépenses d'investissement	20,6	34,3	36,9	7,5	31,4	31,1	33,7	-0,4

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Prestations de service: les centres de compétences en matière d'explosifs, d'armes et de papiers d'identité fournissent leurs prestations conformément aux besoins et dans la qualité requise						
- Part de décisions sans recours abouti (%), min.)	-	99	99	99	99	99
Coopération: les partenaires nationaux ont accès aux systèmes d'information indispensables à une coopération ciblée et efficace						
- Disponibilité des systèmes de police (%), min.)	99	99	99	99	99	99
Documents d'identité: les documents d'identité suisses sont établis dans les délais prescrits par la loi (en Suisse 10 jours ouvrés; à l'étranger 30 jours ouvrés)						
- Part des documents d'identité établis dans les délais prescrits (%), min.)	100	99	99	99	99	99

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Décisions de l'Office central des explosifs (nombre)	940	892	940	987	3 339	1 972
Décisions de l'Office central des armes (nombre)	2 390	2 186	2 071	2 265	2 310	2 324
Documents d'identité suisses établis (nombre, mio)	-	1,005	1,380	1,672	1,875	1,876

GP 4 : PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

MANDAT DE BASE

fedpol fournit en tout temps aux autorités partenaires les instruments permettant de combattre efficacement la criminalité, coordonne et pilote les enquêtes et les recherches nationales et internationales. Conjointement avec les cantons, l'office coordonne la gestion des crises telles que les enlèvements, les prises d'otages, les chantages et les attentats terroristes en Suisse et à l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	8,2	2,3	3,1	34,4	3,4	3,2	2,7	4,3
Charges et dépenses d'investissement	110,1	110,4	119,6	8,3	115,9	115,2	111,8	0,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Instruments de la coopération policière: les partenaires nationaux connaissent les instruments et les possibilités de la coopération policière internationale et les utilisent						
- Satisfaction des partenaires nationaux quant au cours PSI «Coopération policière internationale» (échelle 1 à 6)	-	5,0	5,5	5,5	5,5	5,5
Échange d'informations de police: l'échange d'informations est assuré en permanence et les mesures transfrontalières sont accomplies à temps						
- Part des délais tenus lors des échanges d'informations urgents avec le SIS, Interpol et Europol (%), min.)	95	95	95	95	95	95
Analyses et rapports: fedpol fournit à ses partenaires des recommandations, des informations importantes, ainsi que des indications sur les procédures à lancer au niveau stratégique, opérationnel et tactique						
- Satisfaction des partenaires quant à la «Situation policière de fedpol»; sondage réalisé tous les deux ans (échelle 1 à 6)	-	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communications traitées par la centrale d'engagement (nombre)	-	339 715	381 487	394 266	423 115	451 418
Cas traités par les attachés de police (nombre)	-	3 608	3 483	4 074	4 703	5 052
Cas traités par les centres de coopération policière et douanière (CCPD) (nombre)	-	23 855	49 098	29 660	30 816	33 057

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	29 277	27 169	21 709	-20,1	18 981	16 894	16 139	-12,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29 277	27 169	21 709	-20,1	18 981	16 894	16 139	-12,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 460			-2 728	-2 087	-755
Charges / Dépenses	329 037	331 459	352 606	6,4	322 826	321 450	319 915	-0,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	277 225	283 623	294 502	3,8	283 259	282 172	282 365	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			10 879			-11 243	-1 087	193
Crédits ponctuels								
A202.0108 Développements Schengen/Dublin	4 193	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>				-				
A202.0110 Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	2 277	-	3 188	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 188			-3 188		
A202.0186 Mise en œuvre du programme Prüm Plus	1 324	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>				-				
A202.0193 Remplacement et extension AFIS	1 187	9 341	10 115	8,3	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			775			-10 115		
A202.0200 Infrastructure d'émission de l'e-ID	-	-	5 150	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 150			-5 150		
Domaine des transferts								
GP 2: Protection de personnes et bâtiments								
A231.0149 Tâches extraord. de protec. incombs. aux cantons et villes	30 384	23 955	25 305	5,6	25 305	25 300	26 500	2,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 350			0	-5	1 200
GP 3: Systèmes d'information et centres de compétences								
A231.0151 Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	9 883	10 062	11 063	9,9	11 122	10 199	7 271	-7,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 001			60	-924	-2 928
GP 4: Pilotage de la coopération policière								
A231.0150 Contributions à des organisations internationales	2 564	4 479	3 284	-26,7	3 139	3 779	3 779	-4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 195			-145	640	0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	29 277 245	27 168 500	21 708 800	-5 459 700	-20,1
<i>Recettes courantes</i>	20 168 393	27 168 500	21 708 800	-5 459 700	-20,1
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	9 108 853	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement comprennent une part des recettes tirées de la production de documents de voyage suisses, les recettes d'émoluments liées à l'émission d'autorisations d'acquisition, de fabrication et d'importation de matières explosives et d'engins pyrotechniques, et des recettes issues des précurseurs à usage civil, ainsi que la participation des cantons aux coûts d'exploitation, de maintenance et d'entretien des applications concernées par Prüm. En fait aussi partie le remboursement de la taxe sur le CO₂ à fedpol.

Les revenus de fonctionnement diminuent de 5,5 millions par rapport au budget 2025. Cette baisse s'explique d'une part par la suppression des versements de l'UE issus de l'IGFV à hauteur de 5,7 millions, d'autre part par la diminution escomptée de production de documents de voyage suisses à hauteur de 2,3 millions. En revanche, des recettes supplémentaires de 2,6 millions sont attendues : elles proviennent d'une part de la participation des cantons aux coûts d'exploitation, de maintenance et d'entretien des applications concernées par Prüm (AFIS, CODIS, SIAC, PUNT), qui se monte à 1,9 million, et, d'autre part, des recettes issues de projets policiers menés avec les pays partenaires que sont la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie à hauteur de 0,7 million.

Bases légales

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.5.2016 sur les émoluments de fedpol (OEmol-fedpol ; RS 172.043.60). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl ; RS 941.417), art. 112a à 116. O du 25.5.2022 sur les précurseurs de substances explosives (OPSE ; RS 941.427), art. 23 à 26. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm ; RS 514.541), art. 55 à 57. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI ; RS 143.11), art. 45 à 50 et 53, et annexe 3. LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém ; RS 312.2), art. 29. O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém ; RS 312.21), art. 24. Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.362.31 ; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2008). Arrangement du 8.11.2018 entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (RS 0.362.315 ; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	277 224 661	283 623 000	294 502 400	10 879 400	3,8
Charges de fonctionnement	275 671 570	281 553 000	292 592 400	11 039 400	3,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	269 067 097	274 896 000	287 411 400	12 515 400	4,6
Dépenses de personnel	176 367 086	182 093 300	189 385 300	7 292 000	4,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	92 700 011	92 802 700	98 026 100	5 223 400	5,6
<i>dont informatique</i>	54 206 002	62 137 200	66 602 000	4 464 800	7,2
<i>dont conseil</i>	103 136	352 900	420 000	67 100	19,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	6 604 473	6 657 000	5 181 000	-1 476 000	-22,2
Dépenses d'investissement	1 553 091	2 070 000	1 910 000	-160 000	-7,7
Postes à plein temps (Ø)	984	997	1 048	51	5,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* augmentent de 4,0 % par rapport au budget 2025. La mise en service de nouveaux éléments et applications, comme Prüm Plus, AFIS26, EES et ETIAS, et les activités qui en découlent pour fedpol, notamment l'identification biométrique fondée sur les retours d'information au titre de la coopération Prüm de l'UE et l'examen des banques de données sur la base de l'EES et d'ETIAS, entraînent une hausse de 44 équivalents plein temps (EPT). Par ailleurs, l'exploitation du bâtiment D du centre administratif de Guisanplatz 1 induit des prestations supplémentaires liées à la gestion du site (notamment l'exploitation de la loge), qui génèrent une augmentation de 7 EPT. En revanche, la mise en œuvre de mesures d'économies dans le domaine propre entraîne la suppression de 4 EPT dans le secteur des prestations liées à l'exploitation des loges.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* augmentent de 4,5 millions, notamment en raison d'adaptations d'architecture nécessaires dans différents systèmes (par ex. SIS II et ISA). En légère augmentation par rapport au budget 2025, les dépenses de 32,2 millions consacrées à l'acquisition de prestations auprès du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police constituent le poste le plus onéreux à ce titre. Au total, 28,7 millions sont inscrits au budget pour les projets et 37,9 millions pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Parmi les nombreux projets autres que ceux mentionnés ci-dessus (SIS II et ISA), certains sont également onéreux, comme celui concernant les données relatives aux passagers aériens (Passenger Name Record, PNR) ou le jMessage Handler Next Generation.

Les *dépenses de conseil* prévues augmentent par rapport au budget 2025. Les moyens budgétisés sont destinés principalement à des prestations de conseil pour la mise en œuvre de projets stratégiques et d'importance opérationnelle.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à 31,0 millions. Les dépenses consacrées à la location de bâtiments se montent désormais à 18,9 millions, soit une diminution de 0,3 million. Les autres dépenses sont estimées à 12,1 millions et comprennent les biens, l'équipement, les transports et le carburant nécessaires aux interventions de police (2,6 mio), l'exploitation des centres de coopération policière et douanière de Genève et de Chiasso (3,0 mio, manifestations comprises), les prestations de service externes et internes (2,2 mio), les frais de voyages de service liés aux interventions de police et aux voyages de service ordinaires (2,0 mio), ainsi que le matériel de bureau et les charges d'exploitation distinctes (2,3 mio). Les autres dépenses d'exploitation comprennent par ailleurs 0,7 million destiné à des projets de cohésion, montant qui sera compensé par des recettes supplémentaires du même volume.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les *amortissements* diminuent de 1,5 million par rapport au budget 2025 car les acquisitions visant à remplacer des installations mobiles et du matériel informatique sont en baisse.

Dépenses d'investissement

Les *dépenses d'investissement* diminuent par rapport au budget 2025. Il s'agit en premier lieu d'une réduction des dépenses consacrées au remplacement de machines, d'appareils, de matériel informatique et d'outils. La réduction réalisée du parc de véhicules a également pour conséquence une diminution des dépenses pour ce poste.

A202.0108 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	4 193 492	-	-	-	-

La Suisse fait partie de l'espace Schengen / Dublin depuis décembre 2008. Dans le cadre des accords d'association correspondants, elle s'est engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen / Dublin. Par conséquent, fedpol doit développer ou reconcevoir les applications informatiques nationales en continu, ce à quoi le présent crédit est consacré depuis 2021.

Les fonds sont utilisés pour le développement du système d'information Schengen national existant et de ses systèmes sources, y compris des adaptations du système associé de gestion des opérations. Par ailleurs, fedpol met en œuvre la partie policière de la nouvelle architecture européenne d'interopérabilité. Afin de garantir cette dernière également au niveau national, une partie de la plateforme de recherche de police « POLAP » prévue et ses interfaces avec les systèmes nationaux et internationaux sont mises à disposition. La mise en œuvre de l'architecture d'interopérabilité accuse un retard considérable du côté de l'Union européenne. Par conséquent, les projets correspondants de fedpol se prolongent et ont donc tendance à coûter plus cher.

Jusqu'au budget 2025, les moyens destinés à la gestion du programme « Développement Schengen / Dublin » étaient budgétés de manière centralisée au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) dans un crédit de programme et cédés en cours d'exercice aux unités administratives du DFJP. À compter du budget 2026, plus aucun montant n'est prévu à ce titre. Le cas échéant, des réserves affectées auprès du SG-DFJP seront dissoutes pour couvrir les besoins financiers.

A202.0110 RENOUVELLEMENT PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITÉ SUISSES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	2 276 638	-	3 187 500	3 187 500	-
Charges de fonctionnement	2 276 638	-	3 187 500	3 187 500	-
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	2 276 638	-	3 187 500	3 187 500	-
Dépenses de personnel	763 901	-	585 000	585 000	-
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 512 736	-	2 602 500	2 602 500	-
<i>dont informatique</i>	1 347 271	-	2 602 500	2 602 500	-
<i>dont conseil</i>	127 585	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	4	-	3	3	-

Le renouvellement du passeport suisse (émis depuis 2022), celui de la carte d'identité (émise depuis 2023) ainsi que le développement de la nouvelle carte d'identité biométrique (émission prévue en 2026 / 27) sont financés au moyen du crédit budgétaire « Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses ». Ce dernier a également assuré le financement du projet relatif à l'établissement de la future identité électronique (e-ID) dès le début. L'exploitation et le développement sont couverts quant à eux par le crédit ponctuel A202.0200 « Infrastructure d'émission de l'e-ID ».

Les projets relatifs au renouvellement du passeport et de la carte d'identité seront menés à terme en 2025 en vue de la réception globale. Le projet relatif à l'introduction de la carte d'identité biométrique est en cours et pourra être financé entièrement au moyen de réserves affectées existantes à partir de 2027.

Bases légales

LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI ; RS 143.7). L'introduction de la carte d'identité biométrique nécessite la modification de l'O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI ; RS 143.7) et l'examen, par la Confédération et les cantons, de la couverture des coûts liés aux émoluments pour le passeport et la carte d'identité.

Remarques

Crédit d'engagement « Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses » (V0224.00 ; AF des 13.12.2012 et 14.12.2017), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique » (V0386.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A202.0186 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PRÜM PLUS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	1 324 133	-	-	-	-

Le traité de Prüm est un outil majeur visant à lutter contre la criminalité organisée et transnationale ainsi que le terrorisme. Les éléments essentiels de la coopération Prüm sont la comparaison simplifiée et automatisée de profils d'ADN et d'empreintes digitales ainsi que l'accès direct aux données des États participants relatives aux véhicules et à leurs détenteurs. Les autorités suisses de poursuite pénale disposeront d'un accès au système européen d'identification des empreintes digitales Eurodac (*European Dactyloscopy*) grâce à la mise en œuvre du protocole éponyme. Par ailleurs, l'accord du 12.12.2012 entre la Confédération suisse et les États-Unis d'Amérique concernant l'approfondissement de la coopération en matière de prévention et de répression des infractions pénales graves (*Cooperation in Preventing and Combating Serious Crime, PCSC*) est entré en vigueur. S'appuyant sur la coopération Prüm, cet accord simplifie la comparaison des empreintes digitales et des données d'ADN.

La mise en œuvre du programme Prüm Plus nécessitera d'importantes modifications des systèmes techniques et des processus d'affaires, ainsi que le raccordement aux systèmes environnants de Prüm, Eurodac et PCSC. Selon la planification du programme, les dépenses totales devraient atteindre 12,8 millions. Le crédit de programme est alimenté par des ressources informatiques budgétisées de manière centralisée et par des ressources propres du DFJP et de fedpol. Le programme est dirigé par fedpol, avec la participation de l'Office fédéral des routes (DETEC). Aucune ressource n'est prévue au budget 2026 pour le programme Prüm Plus, les dépenses étant couvertes par des réserves affectées en raison du retard pris dans l'introduction de Prüm Plus.

Bases légales

Accord du 27.6.2019 entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008 / 615 / JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008 / 616 / JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008 / 615 / JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et la décision-cadre 2009 / 905 / JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire. LF du 20.6.2003 sur les profils d'ADN (RS 363). Protocole du 27.6.2019 entre l'Union européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives (en vigueur depuis le 1.5.2022 ; RS 0.142.392.682). Accord du 12.12.2012 entre la Confédération suisse et les États-Unis d'Amérique concernant l'approfondissement de la coopération en matière de prévention et de répression des infractions pénales graves (en vigueur depuis le 16.6.2023 ; RS 0.360.336.2).

Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement « Mise en œuvre du programme Prüm Plus » (V0366.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A202.0193 REMPLACEMENT ET EXTENSION AFIS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	1 187 231	9 340 500	10 115 100	774 600	8,3
Dépenses courantes	1 187 231	8 847 500	9 623 600	776 100	8,8
Dépenses d'investissement	-	493 000	491 500	-1 500	-0,3

Le système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS) est exploité par fedpol. Il facilite l'identification des personnes et des traces relevées sur le lieu d'une infraction à l'aide d'empreintes digitales et palmaires. Ces prestations sont utilisées par les corps de police cantonaux et municipaux, les autorités fédérales (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF], SEM, DFAE), la Principauté de Liechtenstein ainsi que par Europol et Interpol dans l'accomplissement de leurs tâches. AFIS est un pilier central du paysage sécuritaire suisse actuel. En 2024, fedpol a traité quelque 390 000 demandes. L'identité de plus de 122 000 personnes a pu être établie de manière claire et rapide sur la base de leurs caractéristiques biométriques. Par ailleurs, l'identité de personnes ayant laissé des traces sur le lieu d'une infraction a été établie dans plus de 4200 cas.

Le contrat actuel relatif à AFIS G5 arrive à échéance en 2026. L'exploitation opérationnelle d'AFIS G6 devrait débuter en 2027. L'acquisition et l'exploitation d'un nouvel élément de comparaison d'images faciales pour ce système ont été demandées en parallèle, conformément aux bases légales en vigueur.

Pour 2026, des dépenses à hauteur de 10,1 millions sont prévues pour le remplacement d'AFIS et son extension.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 354, al. 4, en relation avec l'art. 2, let. c, de l'O du 6.12.2013 sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 367.3). CPP du 5.10.2007 (RS 312.0), art 260, al. 1 et 2. LF du 13.6.2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP ; RS 367), art. 1, al. 2. LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 99, al. 2. O du 24.10.2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.20), art. 87, al. 1^{bis}. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 102, al. 1 et 2.

Remarques

Crédit d'engagement « Remplacement et extension d'AFIS » (V0213.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A202.0200 INFRASTRUCTURE D'ÉMISSION DE L'E-ID

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	-	-	5 149 600	5 149 600	-
Charges de fonctionnement	-	-	5 149 600	5 149 600	-
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	-	5 149 600	5 149 600	-
Dépenses de personnel	-	-	1 575 100	1 575 100	-
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	-	3 574 500	3 574 500	-
Postes à plein temps (Ø)	-	-	9	9	-

À partir de 2026, les ressortissants suisses pourront attester de leur identité en ligne au moyen de l'identité électronique reconnue par l'État (e-ID). La loi fédérale sur l'e-ID ayant été adoptée par le Parlement en décembre 2024, les tâches qui en découlent ainsi que les ressources requises pour leur accomplissement ont été confiées à fedpol. L'office est responsable de la mise en place, de l'exploitation et du développement de l'infrastructure d'émission de l'e-ID. Il assumera ainsi sa fonction d'autorité d'établissement de l'e-ID et effectuera les vérifications d'identité pour chaque demande.

Les moyens inscrits au budget sont destinés à l'exploitation et au développement de l'e-ID. Depuis le début du projet d'établissement de la future identité électronique, sa mise en œuvre est assurée au moyen du crédit ponctuel A202.0110 « Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses ».

Bases légales

LF du 20.12.2024 sur l'e-ID (LeID).

Remarques

Crédit d'engagement « Mise en place et exploitation de l'infrastructure d'émission de l'e-ID » (V0386.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

A231.0149 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	30 383 504	23 955 000	25 305 000	1 350 000	5,6

Les cantons et les villes sont indemnisés pour les tâches extraordinaires de protection qu'ils fournissent lorsque ces tâches de sécurité et de protection sont effectuées de façon périodique ou permanente pour le compte de la Confédération. En plus de l'indemnité versée pour les tâches de protection permanentes, les dépenses des cantons et des villes pour des événements extraordinaires sont elles aussi indemnisées.

Sont notamment considérées comme des tâches de protection permanentes les tâches de police de sécurité lors de visites d'État et les tâches de protection des magistrats et parlementaires suisses et des personnes étrangères jouissant d'une protection lors de leur séjour en Suisse en vertu du droit international. L'indemnisation est octroyée, sur la base de conventions, aux cantons qui supportent des coûts relatifs aux prestations en faveur de la Confédération dépassant 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou 1 million. L'étendue des mesures de protection se fonde au cas par cas sur l'évaluation de la menace effectuée par la Confédération et sur les mandats s'y rapportant donnés aux cantons. Des conventions individuelles ont été signées avec les collectivités publiques, sur la base d'objectifs et de prestations définis. La contribution fédérale qui y est fixée est vérifiée tous les trois ans, sur la base de la moyenne des prestations de police fournies au cours des trois années précédentes. La Confédération soutient en outre la tenue des rencontres annuelles du Forum économique mondial (WEF) de Davos en fournissant un service d'assistance par l'armée et en participant aux coûts de sécurité civile du canton des Grisons, à l'aide du présent crédit. Les coûts de sécurité civile sont pris en charge par le canton des Grisons, la commune de Davos, la Fondation du WEF et la Confédération.

L'indemnisation de certains cantons augmente faiblement au budget 2026 en raison de la méthode de calcul définie, qui se fonde sur les valeurs moyennes des trois années précédentes. Pour la période du plan financier, il faut s'attendre à une légère augmentation des dépenses au profit des cantons ayant droit à une indemnisation.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120), art. 28, al. 2. O du 24.6.2020 sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF ; RS 120.72), art. 46 ss.

Remarques

Le crédit d'engagement « WEF, mesures de sécurité 2025-2027 » est demandé dans le message du 14.2.2024 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité et l'arrêté fédéral sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial 2025 à 2027.

Crédit d'engagement « Indemnité pour tâches de protection permanentes 2025-2029 » (V0321.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

A231.0151 AUTRES INDEMNITÉS AUX CANTONS ET À DES ORG. NATIONALES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	9 883 345	10 061 700	11 062 500	1 000 800	9,9

Les autres indemnités permettent à fedpol de subventionner des prestations d'organisations suisses qui aident la Confédération à élucider des crimes (Institut forensique de Zurich, FOR) et qui œuvrent à prévenir les infractions (Prévention suisse de la criminalité, PSC). L'Institut suisse de police (ISP), qui garantit l'homogénéité de la formation initiale et continue des policiers au niveau national, bénéficie lui aussi de contributions.

fedpol accorde en outre une aide financière aux organisations qui déploient des mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains, à la prostitution ainsi qu'à la lutte contre l'extrémisme violent. L'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP) prévoit par ailleurs des aides financières pour des organisations qui mettent en œuvre des mesures en vue de protéger certaines minorités contre des attaques relevant du terrorisme ou de l'extrémisme violent. Lors de sa session d'hiver 2023, le Parlement a accordé des moyens supplémentaires en raison du conflit au Proche-Orient et du besoin de sécurité croissant qui en découle, en particulier pour les minorités juives. Du fait de cette augmentation temporaire, 5,0 millions par an ont été alloués pour 2024 et 2025. Afin de renforcer la protection et de pouvoir répondre aux demandes d'aide financière attendues dans les années à venir, 6,0 millions par an seront mis à disposition en 2026 et 2027.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120), art. 28, al. 2. O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.7), art. 10a. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS 311.039.3), Section 3. O du 18.11.2015 sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution (RS 311.039.4), Section 3. O du 16.5.2018 contre la radicalisation et l'extrémisme (RS 311.039.5), Section 4. O du 9.10.2019 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP ; RS 311.039.6).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

A231.0150 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 563 554	4 479 000	3 283 900	-1 195 100	-26,7

La criminalité ne connaissant pas de frontières, il est indispensable de coopérer avec d'autres pays et d'importantes organisations internationales pour lutter contre la criminalité et le terrorisme. fedpol représente la Suisse dans diverses organisations internationales qui visent à enrayer et à combattre la criminalité transfrontalière par une coopération policière internationale renforcée. Interpol par exemple, la plus grande organisation policière du monde, permet aux autorités de différents pays d'échanger des informations de police judiciaire dans ces domaines. La Suisse lui verse une contribution et participe également aux coûts de développement et d'exploitation des systèmes d'information inhérents à Schengen (SIS), qui sont gérés depuis 2012 par l'agence informatique de l'UE (eu-LISA) créée à cet effet. fedpol est aussi membre du Groupe Egmont, qui vise à lutter contre le blanchiment d'argent, objectif qui revêt une grande importance pour la reconnaissance de la place financière suisse. L'indemnisation versée par fedpol à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour les certificats de l'annuaire électronique sert à garantir l'authenticité et l'intégrité des documents de voyage comprenant des données enregistrées électroniquement.

eu-LISA présente dans son budget des dépenses informatiques moins élevées dans le domaine « Affaires intérieures », qui concernent notamment aussi le Système d'information Schengen (SIS). Les contributions que doit verser la Suisse diminuent donc, ce qui explique en grande partie la baisse inscrite au budget 2026. En revanche, la contribution à Interpol s'accroît de 0,1 million.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 353. Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS ; RS 0.362.31 ; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2008), art. 11. Arrangement du 8.11.2019 entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (RS 0.362.315 ; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007.

INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Assurer un niveau élevé de qualité de la bibliothèque, des avis de droit et des travaux de recherche
- Mener ses propres activités de recherche
- Fournir des prestations adaptées aux besoins et attentes des clients
- Collaborer avec des universités et des instituts de recherche de premier plan
- Tenir compte de la numérisation dans les processus et pour l'accès aux prestations de service

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	0,3	0,5	0,4	-9,6	0,4	0,4	0,4	-2,5
Dépenses courantes	7,5	7,6	7,6	0,2	7,6	7,5	7,6	-0,1
Dépenses propres	7,5	7,6	7,6	0,2	7,6	7,5	7,6	-0,1
Autofinancement	-7,1	-7,1	-7,2	-0,9	-7,2	-7,1	-7,1	-0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	-7,1	-7,1	-7,2	-0,9	-7,2	-7,1	-7,1	-0,1

COMMENTAIRE

L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique, mais sans comptabilité propre. C'est un centre de documentation et de recherche en droit comparé, en droit étranger et en droit international, ainsi qu'un centre délivrant des renseignements et des avis sur le droit étranger, en premier lieu à l'intention des autorités fédérales et cantonales. En ce qui concerne les objectifs, il y a lieu de signaler que l'ISDC est tenu, en raison de sa structure, de poursuivre des objectifs de deux types : des objectifs stratégiques, au titre de la gouvernance d'entreprise, et des objectifs liés au budget avec plan intégré des tâches et des finances (projets et valeurs cibles concernant les indicateurs du groupe de prestations 1).

Les recettes courantes sont budgétisées sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices comptables. Elles proviennent pour la plupart des avis de droit commerciaux ou soumis à émoluments demandés par des clients externes (0,4 mio).

Le léger recul des dépenses courantes de l'ISDC prévu au budget et pendant les années du plan financier est dû aux objectifs d'économie dans le domaine propre. Sont principalement concernées les charges de personnel, l'acquisition de littérature spécialisée et d'autres dépenses d'exploitation.

Les charges de personnel représentent environ 70 % des dépenses propres. Environ la moitié des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation (1,3 mio) sont utilisées pour les acquisitions et les abonnements de la bibliothèque de l'ISDC et de la bibliothèque de l'Office fédéral de la justice (OFJ), qui est gérée par l'ISDC. S'y ajoutent les dépenses d'exploitation courantes (informatique et logistique). Les rencontres organisées par l'ISDC (colloques, séminaires) sont avant tout destinées à un public de juristes. Les institutions coorganisatrices participent régulièrement à leur financement. Enfin, le recours à des spécialistes externes est parfois nécessaire pour la rédaction d'avis de droit.

PROJETS 2026

- Publications scientifiques : deux nouvelles publications dans les domaines du droit international économique et des méthodes du droit comparé
- Gestion des locaux de la bibliothèque : élimination de périodiques
- Gestion des locaux de la bibliothèque : adaptation des plans d'urgence pour les sinistres éventuels
- Conférences de droit comparé : conférence de droit comparé avec la Turquie sur le droit des obligations

GP 1: INFORMATIONS DE DROIT COMPARÉ

MANDAT DE BASE

L'ISDC est un établissement indépendant de la Confédération. Il rédige des avis de droit et des études comparatives, soutient les praticiens du droit et encourage l'enseignement et la recherche en droit comparé. À cette fin, il gère une bibliothèque spécialisée, propose une aide à la recherche documentaire, organise des rencontres (colloques, séminaires) et publie des articles et des ouvrages. Ce sont principalement les tribunaux ainsi que les autorités et institutions de droit public de la Confédération et des cantons qui bénéficient des services de l'ISDC. Avec ses capacités restantes, l'institut peut fournir aux avocats, notaires, entreprises et particuliers des informations fiables, objectives et complètes concernant le droit étranger et le droit international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,5	0,4	-9,6	0,4	0,4	0,4	-2,5
Charges et dépenses d'investissement	7,5	7,6	7,6	0,2	7,6	7,5	7,6	-0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Soutien à la recherche: l'ISDC encourage la recherche en matière de droit comparé, de même que l'étude du droit étranger et du droit international; il soutient à cette fin l'enseignement universitaire de ces disciplines						
- Séminaires spécialisés (nombre, min.)	7	4	4	4	4	4
- Publications (nombre, min.)	16	10	10	10	10	10
Bibliothèque spécialisée: l'ISDC met à disposition une documentation à jour et de qualité (y c. des banques de données et des ouvrages électroniques)						
- Nouvelles monographies (nombre, min.)	1 835	2 000	1 300	1 300	1 300	1 300
- Documentation spécialisée: actualisation des législations nationales (recueils de lois) (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Demandes d'avis de droit et d'études de droit comparé (nombre)	215	188	203	170	177	137
Avis de droit et études de droit comparé (nombre)	98	64	69	55	60	62
Avis de droit et études de droit comparé, prestations fournies à l'administration fédérale (heures)	4 021	2 771	3 498	3 380	4 049	1 438
Avis de droit et études de droit comparé, heures facturées selon l'ordonnance sur les émoluments (heures)	1 378	336	395	223	215	506
Avis de droit et études de droit comparé, heures facturées pour des prestations commerciales (heures)	-	729	724	787	778	738
Séminaires pour étudiants (nombre)	8	3	3	5	5	3
Participants aux séminaires (nombre personnes)	232	198	311	564	720	410
Fréquentation de la bibliothèque (nombre personnes)	14 392	5 796	5 763	5 640	5 962	9 089
Prêts (nombre)	45 851	12 894	14 124	13 534	16 462	18 871
Abonnements à des revues spécialisées (nombre)	854	828	825	824	819	817
Bases de données (nombre)	142	142	132	90	89	78
Collections de feuillets mobiles (nombre)	159	132	133	127	123	121

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	325	451	408	-9,6	408	408	408	-2,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	325	451	408	-9,6	408	408	408	-2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-43		0	0	0	
Charges / Dépenses	7 464	7 578	7 596	0,2	7 572	7 530	7 555	-0,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 464	7 578	7 596	0,2	7 572	7 530	7 555	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			18		-25	-42	25	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	325 259	451 300	408 100	-43 200	-9,6

À la suite de la révision de la LISDC, une distinction est opérée depuis l'exercice 2020 entre les prestations soumises à émolument et les activités commerciales. Le montant à budgéter au titre des recettes non fiscales est en principe calculé sur la base de la moyenne des quatre dernières années. Pour les prestations soumises à émolument (avis de droit) et les avis de droit commerciaux, des montants de respectivement 86 700 et 314 500 francs ont été portés au budget.

Bases légales

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC ; RS 425.7). O du 9.10.2019 sur les émoluments et les indemnités de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	7 464 068	7 577 800	7 596 200	18 400	0,2
Charges de fonctionnement	7 464 068	7 577 800	7 596 200	18 400	0,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 454 283	7 577 800	7 596 200	18 400	0,2
Dépenses de personnel	4 982 382	5 365 200	5 371 800	6 600	0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 471 901	2 212 600	2 224 400	11 800	0,5
<i>dont informatique</i>	325 336	366 700	365 300	-1 400	-0,4
<i>dont conseil</i>	77 402	108 800	115 300	6 500	6,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	9 785	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	28	30	29	-1	-3,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel et les EPT restent stables par rapport au budget 2025. Les effets des mesures salariales 2025 sont presque entièrement compensés par les économies dans le domaine propre.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent notamment les dépenses relatives à l'achat de la littérature juridique internationale pour les bibliothèques (de l'ISDC et de l'OFJ). Un montant de 1,3 million est inscrit au budget 2026 pour ces acquisitions sous le poste des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation.

L'assistance informatique de l'ISDC est assurée en grande partie par l'Université de Lausanne et couvre le matériel et les logiciels. Pour certains systèmes, l'assistance est fournie par des prestataires internes de la Confédération et budgétisée au titre des *dépenses de biens et services liées à l'informatique*. Ces dernières englobent aussi les coûts liés au programme ALMA pour la gestion des bibliothèques. Les prestations s'y rapportant sont fournies à l'ISDC par le prestataire SLSP.

Les *dépenses de conseil* résultent avant tout de la consultation d'experts externes pour la rédaction d'avis de droit portant sur des législations qui ne sont pas couvertes par le personnel de l'institut. Elles comprennent également les indemnités aux membres du Conseil de l'institut et du Conseil scientifique.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Aucun investissement n'est prévu pour 2026. Le cas échéant, les amortissements nécessaires seront compensés dans l'enveloppe budgétaire.

Bases légales

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC ; RS 425.7), art. 19. Convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud et protocole additionnel des 14.5 et 5.6.1979 à cette convention. La convention contient des dispositions concernant le financement et l'entretien du bâtiment de l'institut.

COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Surveiller la mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent
- Lutter contre les jeux d'argent illégaux
- Percevoir, recouvrer et reverser l'impôt sur les maisons de jeu (à l'AVS et aux cantons d'implantation des casinos de type B)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	363,5	370,1	383,6	3,6	387,6	387,6	387,6	1,2
Dépenses courantes	337,3	375,1	388,3	3,5	392,2	392,2	392,2	1,1
Dépenses propres	11,4	11,2	11,3	0,7	11,2	11,2	11,2	0,0
Dépenses de transfert	325,9	363,9	377,0	3,6	381,0	381,0	381,0	1,2
Autofinancement	26,2	-5,0	-4,7	6,4	-4,7	-4,6	-4,7	2,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	26,2	-5,0	-4,7	6,4	-4,7	-4,6	-4,7	2,0
Dépenses d'investissement	0,0	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) veille au respect des dispositions légales régissant l'activité des maisons de jeu. À cet effet, elle surveille en particulier les organes de direction et l'exploitation des jeux dans les casinos et s'assure du respect des obligations en matière de prévention du blanchiment d'argent ainsi que la mise en œuvre du programme de sécurité et du programme de mesures sociales. La perception et le recouvrement de l'impôt sur les maisons de jeu font aussi partie de ses attributions. Une autre de ses missions enfin est de lutter contre les jeux d'argent illégaux.

Le 29.11.2023, le Conseil fédéral a chargé la CFMJ de lui soumettre pour la fin de 2028 un nouveau rapport sur le paysage des casinos en Suisse rendant compte de la situation à la fin de 2027.

Le budget 2026 prévoit une légère augmentation des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu par rapport aux valeurs du budget de 2025. Même si les établissements de Saint-Moritz et de Schaffhouse auront alors fermé leurs portes et nonobstant l'évolution toujours plus incertaine des recettes issues des jeux en ligne, l'ouverture des deux nouveaux casinos terrestres de Prilly et de Winterthour ainsi que l'arrivée probable de nouveaux opérateurs de jeux en ligne devraient générer des recettes supplémentaires. Faire des prévisions pour les années du plan financier est de moins en moins aisé. Une faible augmentation des recettes provenant de l'impôt sur les maisons de jeu reste possible, mais une saturation du marché entraînant une stagnation, voire un léger recul, des recettes ne peut être exclue. Certaines maisons de jeu terrestres font face à des défis de nature structurelle (attrait insuffisant, changement de comportement des joueurs qui font un usage accru des jeux en ligne, etc.), sans compter que les incertitudes macroéconomiques actuelles pourraient également avoir une incidence sur les recettes.

Le budget de la CFMJ est composé à environ 97 % de dépenses de transfert et à 3 % de dépenses propres. Les dépenses dans le domaine propre devraient rester au niveau de l'année précédente. L'augmentation des dépenses de transfert prévue dans le budget 2026 par rapport au budget de 2025 s'explique par l'évolution des recettes provenant de l'impôt sur les maisons de jeu, que la Confédération reverse au fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans.

PROJETS 2026

- Rapport sur le paysage des casinos 2028 : réflexion de fond et finalisation de la planification pour le rapport

GP 1: MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION SUR LES JEUX D'ARGENT

MANDAT DE BASE

Le mandat de base pour ce groupe de prestations consiste à surveiller les maisons de jeu suisses (offre de jeux classique et offre de jeux en ligne) et à prélever l'impôt dont celles-ci doivent s'acquitter. La CFMJ est également chargée de la lutte contre le jeu d'argent illégal. Le but est d'assurer une exploitation des jeux sûre et transparente, d'empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent dans les maisons de jeu ou par leur intermédiaire et de prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	5,6	6,1	6,6	8,1	6,6	6,6	6,6	2,0
Charges et dépenses d'investissement	11,4	11,2	11,3	0,7	11,2	11,2	11,2	0,0

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Surveillance des maisons de jeu: le respect, par les maisons de jeu, des dispositions de la loi et de la concession est contrôlé de manière appropriée; les infractions éventuelles sont identifiées et les mesures qui s'imposent mises en œuvre						
- Surveillance active des maisons de jeu, en % du total des ressources attribuées à la surveillance (% min.)	52	40	40	40	40	40
- Traitement, dans les délais prescrits, des demandes adressées par les maisons de jeu (% min.)	100	90	90	90	90	90
- Analyse des rapports annuels et annonces des maisons de jeu dans les délais prescrits (% min.)	100	90	90	90	90	90
Lutte contre les jeux de casino illégaux, blocage: blocage de l'accès à des offres de jeu en ligne non autorisées						
- Arrêt d'une décision sur l'inclusion dans la liste de blocage dans les 30 jours suivant la découverte d'une offre de jeu en ligne illégale (% min.)	100	90	90	90	90	90
Lutte contre les jeux de casino illégaux, poursuite pénale: les jeux de casino illégaux sont poursuivis, les auteurs d'infractions sont condamnés						
- La décision pénale est rédigée à la fin du délai de 3 mois à compter de la réception de la plainte et de la clôture de l'enquête (% min.)	100	90	90	90	90	90
Impôt sur les maisons de jeu: l'impôt sur les maisons de jeu est perçu dans son intégralité, conformément aux règles; les recettes dégagées sont inscrites au crédit de l'AVS et des cantons concernés dans les délais prescrits						
- Versement, dans les délais prescrits, de l'impôt sur les maisons de jeu à l'AVS et aux cantons d'implantation (% min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Décisions concernant l'offre de jeux des maisons de jeu (nombre)	179	261	198	271	76	102
Décisions concernant l'attribution de jeux ou de crédits de jeu gratuits (nombre)	-	-	154	109	40	39
Décisions concernant les maisons de jeu, hors offre de jeu (actionnariat, conseil d'administration, gestion de la qualité, etc.) (nombre)	191	159	175	227	200	76
Contrôle à distance des casinos en ligne (nombre)	-	-	11	0	0	0
Contrôles de maisons de jeu sur place (nombre)	63	62	46	57	61	31
Nouvelles procédures pénales ouvertes (jeu illégal en dehors des maisons de jeu) (nombre)	108	90	110	101	103	132
Condamnations pénales rendues par la CFMJ (nombre)	214	97	160	144	132	121
Nombre d'opérateurs de jeu en ligne figurant sur la liste de blocage (nombre)	-	-	466	560	466	605
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé à l'AVS/AI (CHF, mio)	272,266	274,197	305,224	269,049	342,251	325,923
Montant de revenus de jeu illégaux reversé à l'AVS (CHF, mio)	0,100	1,207	1,738	1,507	1,277	1,926
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé aux cantons d'implantation (CHF, mio)	50,649	38,046	20,968	40,580	48,004	43,761

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	363 512	370 074	383 565	3,6	387 565	387 565	387 565	1,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 569	6 074	6 565	8,1	6 565	6 565	6 565	2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			491		0	0	0	
Revenus fiscaux								
E110.0101 Impôt sur les maisons de jeu	357 943	364 000	377 000	3,6	381 000	381 000	381 000	1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			13 000		4 000	0	0	
Charges / Dépenses	337 308	375 120	388 286	3,5	392 242	392 208	392 223	1,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 385	11 209	11 286	0,7	11 242	11 208	11 223	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			76		-44	-33	14	
Domaine des transferts								
GP 1: Mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent								
A230.0100 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	325 924	363 911	377 000	3,6	381 000	381 000	381 000	1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			13 089		4 000	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	5 568 752	6 074 100	6 564 900	490 800	8,1

Le montant budgétaire correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années (2021-2024). Les revenus de fonctionnement englobent la taxe de surveillance de l'offre terrestre et de l'offre en ligne (3,7 mio), les émoluments généraux (2,4 mio) comme les émoluments de procédure pour la surveillance des jeux et ceux concernant les procédures pénales, les émoluments pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu et les créances compensatrices, les amendes (0,1 mio), les sanctions (0,1 mio), les valeurs patrimoniales confisquées et d'autres recettes diverses (0,3 mio). Le montant des revenus de la CFMJ dépend de l'issue des procédures pénales et administratives.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.57), art. 99, 100, 130 et 131. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr ; RS 935.517), art. 102 à 108 et 124, 126. CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 70 et 71.

Remarques

Les maisons de jeu acquittent une taxe de surveillance annuelle pour les coûts de la surveillance de l'exercice précédent qui ne sont pas couverts par les émoluments perçus pour l'exercice en question. Cette taxe est fixée chaque année et pour chaque casino par le DFJP, proportionnellement au produit brut des jeux (PBJ) de l'établissement.

E110.0101 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	357 943 346	364 000 000	377 000 000	13 000 000	3,6

La Confédération prélève un impôt sur les maisons de jeu, perçu sur le PBJ de chaque établissement. La CFMJ procède aussi à la perception de l'impôt cantonal sur le PBJ pour les cantons d'implantation (casinos de type B), auxquels il est reversé trimestriellement (voir informations contextuelles).

Les recettes comprennent les recettes courantes (année fiscale 2026), celles des décomptes finaux avec incidences financières et d'éventuels intérêts moratoires.

Par rapport au budget 2025, le budget 2026 prévoit une augmentation des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu. Même si deux casinos terrestres auront alors cessé leur activité, deux nouveaux établissements ouvriront leurs portes et il est vraisemblable que deux nouveaux casinos en ligne feront aussi leur apparition sur le marché, permettant ainsi d'engranger des recettes supplémentaires.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.57), art. 119 à 124. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr ; RS 935.517), art. 112-127. LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 103, al. 2.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Impôt sur les maisons de jeu ». Les montants perçus sont comptabilisés comme recettes affectées en faveur du fonds de compensation de l'AVS. Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir A230.0100 « Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	11 384 632	11 209 400	11 285 700	76 300	0,7
Charges de fonctionnement	11 363 047	11 209 400	11 285 700	76 300	0,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	11 354 433	11 209 400	11 285 700	76 300	0,7
Dépenses de personnel	8 583 971	8 080 200	8 100 700	20 500	0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 770 462	3 129 200	3 185 000	55 800	1,8
<i>dont informatique</i>	657 058	692 100	973 100	281 000	40,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8 615	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	21 585	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	46	44	44	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Le nombre d'EPT inscrit au budget 2026 reste identique à celui de l'exercice précédent. La légère hausse des dépenses de personnel s'explique par la correction du renchérissement.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation restent au même niveau que dans le budget 2025. L'augmentation prévue des dépenses d'informatique à la suite du remplacement d'une application spécialisée du domaine du droit pénal administratif est compensée par une diminution des dépenses liées aux prestations externes.

Avec un montant de 0,6 million, l'exploitation et la maintenance des systèmes standard et des applications spécialisées absorbent la majorité des dépenses informatiques, le reste (0,4 mio) correspondant à des achats spécifiques pour l'analyse de données saisies (informatique légale) et le remplacement d'applications spécialisées.

Outre les dépenses informatiques (1 mio), les autres postes principaux sous cette rubrique sont les loyers (0,7 mio), les prestations externes (y c. les coûts résultant des conventions cantonales concernant la surveillance ponctuelle des maisons de jeu, l'instruction pénale des affaires sur place et les fournisseurs de services de télécommunication, soit 0,4 mio), les conventions de prestations internes (0,3 mio), les pertes sur débiteurs résultant de décisions pénales (0,4 mio), les dépens et les frais d'exécution (0,2 mio), les frais des collaborateurs (0,1 mio), ainsi que les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (0,1 mio).

Le budget comprend des postes sujets à de fortes variations sur lesquels la CFMJ n'a pas ou que très peu d'influence (notamment dépens, frais d'exécution et pertes sur débiteurs). Le montant de ces postes dépend aussi, en définitive, de l'issue des procédures administratives et pénales.

Dépenses d'investissement

Comme les besoins pour l'analyse de données et d'objets saisis sont très irréguliers, les éventuelles dépenses nécessaires sont financées par l'intermédiaire des dépenses de biens et services liées à l'informatique. Aucune dépense d'investissement n'est dès lors prévue dans le budget.

Bases légales

Les indemnités des membres de la commission se fondent sur l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1).

A230.0100 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	325 923 808	363 910 600	377 000 000	13 089 400	3,6

La Confédération verse les recettes issues de l'impôt au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2026 correspondent donc aux recettes de 2024. À la suite de la modification des normes IPSAS 47 (Produits) et 48 (Charges de transfert), les dépenses sont désormais budgétisées à hauteur des recettes. Les dépenses inscrites au budget 2026 se composent comme suit : 357,9 millions en faveur du fonds de compensation de l'AVS et 19,1 millions pour une variation du financement spécial.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.57), art. 119. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr ; RS 935.511), art. 127. LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 103, al. 2.

Remarques

L'application des nouvelles normes IPSAS entraîne une adaptation à partir de 2026 de la manière de comptabiliser les financements spéciaux sans incidences budgétaires (enregistrés sous les capitaux de tiers). Dorénavant, les variations de ces financements spéciaux seront comptabilisées, conformément à leur nature, à titre de régularisation sous le présent crédit, au lieu d'être présentées de manière centralisée sous les crédits 601 AFF / E150.0102 ou A250.0100 (prélèvement sur ou apport à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers).

Dépenses à la charge du financement spécial « Impôt sur les maisons de jeu ». Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E110.0101 « Impôt sur les maisons de jeu ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Procédures d'asile rapides et équitables et hébergement approprié
- Optimisation de l'exécution des renvois
- Immigration économiquement souhaitable et socialement acceptable
- Intensification et optimisation de la collaboration en matière de sécurité nationale et internationale
- Amélioration de l'intégration professionnelle et sociale
- Défense des intérêts de la Suisse en matière de politique migratoire dans le cadre de la politique extérieure suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	29,2	42,9	29,4	-31,6	30,1	30,0	30,0	-8,6
Dépenses courantes	3 804,0	3 859,8	3 966,7	2,8	3 518,8	3 137,0	3 057,7	-5,7
Dépenses propres	795,4	760,3	719,7	-5,3	664,0	658,7	661,9	-3,4
Dépenses de transfert	3 008,6	3 099,5	3 247,0	4,8	2 854,9	2 478,2	2 395,8	-6,2
Autofinancement	-3 774,8	-3 816,9	-3 937,3	-3,2	-3 488,8	-3 106,9	-3 027,6	5,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8,6	0,1	-4,2	n.d.	-10,0	-13,6	-15,3	227,7
Résultat annuel	-3 766,2	-3 816,7	-3 941,5	-3,3	-3 498,8	-3 120,5	-3 043,0	5,5
Recettes d'investissement	1,6	0,9	0,8	-18,5	0,5	0,4	0,3	-23,3
Dépenses d'investissement	15,6	1,3	16,3	n.d.	3,3	0,2	0,3	-31,9

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) applique les dispositions légales régissant les conditions auxquelles une personne peut entrer, vivre et travailler en Suisse et décide qui peut bénéficier d'une protection contre des persécutions. En collaboration avec les cantons, il organise l'hébergement des requérants d'asile et le retour des personnes qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM coordonne en outre les travaux en matière d'intégration, a compétence à l'échelon fédéral pour traiter les affaires de naturalisation et s'investit en faveur d'une gestion efficace des mouvements migratoires sur le plan international.

Comme sur la période 2022-2025, le budget 2026 du SEM est, une fois encore, fortement marqué par les conséquences de la crise ukrainienne. En partant de l'hypothèse que, en moyenne, 68 000 bénéficiaires du statut S séjournent en Suisse en 2026, le SEM inscrit dans son budget 1,3 milliard pour faire face à la crise ukrainienne. La majeure partie de cette somme concerne le domaine des transferts et sera en partie budgétisée à titre extraordinaire en 2026 aussi.

Au total, le SEM prévoit une augmentation des dépenses courantes d'environ 105 millions par rapport au budget 2025. Deux raisons à cela : d'une part, environ 10 millions de moins sont inscrits au budget en lien avec le statut S, d'autre part, le SEM inscrit au budget une hausse des charges de quelque 115 millions (domaine ordinaire) par rapport au budget 2025 et ce, principalement en raison de l'évolution attendue des effectifs dans le domaine de l'asile, du renchérissement, ainsi que du troisième versement de la contribution de la Suisse à l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (IGFV), qui est nettement supérieur au précédent versement. En 2024, 27 740 demandes d'asile ont été déposées en Suisse. Au vu des prévisions en la matière formulées au printemps 2025, le SEM s'attend à recevoir entre 21 000 et 27 000 demandes d'asile cette année, en fonction du scénario qui se réalisera. Le budget 2026 est basé sur 27 000 demandes d'asile en 2025 et 26 500 en 2026, ce dernier chiffre étant calculé selon une des méthodes applicables en matière d'estimations. Le taux d'octroi d'une protection attendu pour 2026 est d'environ 51 %. Diverses charges dépendent de ces paramètres : dans l'enveloppe budgétaire, essentiellement les dépenses de personnel ; dans les crédits ponctuels, les dépenses d'exploitation des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) ; dans le domaine des transferts, avant tout les dépenses au titre des forfaits globaux et des forfaits d'intégration versés aux cantons.

Le recul des dépenses de transfert pendant les années 2027 à 2029 du plan financier est lié aux mesures prévues dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2027.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Stratégie de participation au mécanisme de solidarité : adoption
- Crédit d'engagement concernant la coopération internationale en matière de migration et de retour 2027-2028 : demande
- Rapport « État des lieux sur les procédures d'asile et l'exécution des renvois à l'étranger » (en exécution du po. 23.4490 Caroni) : approbation
- Crédit d'engagement « Mesures d'intégration des étrangers » pour la période 2028-2031 et orientations stratégiques pour la prochaine phase des programmes d'intégration cantonaux (PIC) : demande
- Prolongation du programme « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S » (Programme S) : décision

PROJETS 2026

- Intégration professionnelle des réfugiés reconnus, des personnes admises à titre provisoire et des titulaires du statut de protection S, avec un accent sur l'intégration professionnelle et la formation continue pour les femmes et les titulaires du statut S : mise en œuvre
- Plan général pour le suivi de l'encouragement de l'intégration : adoption

GP 1: ASILE ET RETOUR

MANDAT DE BASE

Le SEM décide, dans le domaine Asile et retour, de l'octroi ou du refus de l'asile, d'une protection ou d'une admission provisoire. Il rend les décisions de renvoi et détermine l'État responsable dans les cas Dublin. Il s'agit de fournir une protection aux personnes étrangères qui en ont besoin et de renvoyer celles qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM assure la coordination entre les partenaires compétents en matière d'asile et de réfugiés, se charge du versement de subventions, dont il supervise l'affectation, et définit la politique en matière de retours, qu'il met en œuvre avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	11,0	10,6	12,6	18,9	12,6	12,6	12,6	4,4
Charges et dépenses d'investissement	244,0	258,9	254,5	-1,7	251,5	251,4	252,3	-0,6

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Asile: les procédures d'asile et de renvoi sont rapides et efficientes, sans accumulation de cas en suspens. L'hébergement dans les centres fédéraux est adéquat – y compris pour les requérants d'asile vulnérables						
- Durée moyenne de la procédure des cas en procédure accélérée jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	103	35	35	35	35	35
- Durée moyenne de la procédure des cas en procédure étendue jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	431	83	83	83	83	83
- Durée moyenne de la procédure Dublin jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	60	52	52	52	52	52
- Demandes pendantes en première instance depuis plus d'un an (nombre, max.)	5 576	2 100	1 500	1 020	780	530
- Total des demandes pendantes en première instance (nombre, max.)	11 921	8 400	5 400	5 400	5 400	5 400
- Respect des normes de qualité dans le domaine de l'hébergement (%), min.)	94,7	85,0	90,0	95,0	95,0	95,0
- Incidents relatifs à la sécurité entraînant une intervention pour 10 000 nuitées (nombre, max.)	-	7,9	7,2	7,0	6,6	5,7
Retour: le renvoi des requérants d'asile déboutés est exécuté rapidement dans les centres fédéraux. Le départ volontaire des personnes non concernées par la loi sur l'asile est encouragé par un système d'incitations						
- Taux d'obtention des documents de voyage dans les 6 mois (%), min.)	51,9	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
- Taux de départ dans les 6 mois après l'obtention des documents de voyage (%), min.)	63,6	60,0	65,0	65,0	65,0	65,0
- Requérants d'asile quittant les centres fédéraux avec l'aide au retour (nombre personnes, min.)	989	900	700	600	600	600

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Demandes d'asile déposées (nombre personnes)	27 740	26 000	26 500	20 000	20 000	20 000
Cas en attente d'exécution du renvoi (nombre personnes)	4 323	4 800	4 900	4 800	4 700	4 600
Effectifs des réfugiés, avec contributions fédérales (nombre personnes)	31 895	32 200	39 700	41 200	40 600	40 000
Effectifs totaux se trouvant en processus d'asile, avec contributions fédérales (nombre personnes)	31 987	37 500	35 500	31 800	30 100	29 600
Taux de protection (%)	54,1	57,8	51,2	53,3	53,3	53,3

GP 2 : ÉTRANGERS

MANDAT DE BASE

Le SEM met en œuvre la politique en matière d'étrangers en tenant compte, notamment, des intérêts économiques globaux et des engagements internationaux de la Suisse, ainsi que des évolutions démographiques et sociales. Il exerce, dans son domaine de compétence, un pouvoir décisionnel concernant l'octroi de visas, l'entrée et le séjour en Suisse, l'accès au marché du travail et la naturalisation. Il crée des conditions propices à l'intégration de la population étrangère vivant en Suisse, en soutenant cantons et communes dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'intégration et en contribuant au financement de projets. Enfin, il veille à une application correcte du droit des étrangers par les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	36,3	47,3	33,8	-28,5	34,5	34,5	34,5	-7,6
Charges et dépenses d'investissement	84,7	87,1	92,3	5,9	92,5	93,9	95,0	2,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Séjour: les procédures sont menées de manière efficace						
- Demandes pendantes sections régionales (nombre, max.)	3 238	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
- Demandes pendantes section documents de voyage (nombre, max.)	3 315	1 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Marché du travail: les procédures sont menées de manière efficace						
- Demandes d'autorisations de travail traitées (nombre par EPT, min.)	1 941	1 900	1 950	1 950	1 950	1 950
Naturalisations: les procédures de naturalisation sont menées de manière efficace						
- Dossiers de naturalisation traités (nombre par EPT, min.)	1 800	1 710	1 800	1 800	1 800	1 800

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Demandes traitées par la Division Admission Séjour sans demandes de documents de voyage (nombre personnes)	41 253	47 000	44 000	44 000	44 000	44 000
Demandes de documents de voyage (nombre personnes)	33 719	31 400	33 000	35 000	37 000	39 000
Demandes d'autorisations de travail (nombre personnes)	6 922	10 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Dossiers de naturalisation (nombre)	27 229	28 000	28 000	28 000	29 000	30 000

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	83 952	62 778	59 350	-5,5	59 804	59 579	59 547	-1,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	47 330	57 835	46 381	-19,8	47 077	47 020	47 020	-5,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11 454		696	-57	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	35 049	4 000	12 200	205,0	12 200	12 200	12 200	32,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			8 200		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0100 Remboursement financement logements pour requérants d'asile	1 573	943	769	-18,5	527	359	327	-23,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-174		-242	-168	-32	
Charges / Dépenses	3 864 183	3 879 830	4 016 347	3,5	3 561 408	3 179 991	3 102 457	-5,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	328 691	345 986	346 791	0,2	344 054	345 250	347 300	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			805		-2 737	1 196	2 050	
Crédits ponctuels								
A202.0111 Développements Schengen/Dublin	6 195	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A202.0156 Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	463 772	426 311	391 727	-8,1	342 767	339 839	342 707	-5,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-34 584		-48 961	-2 928	2 868	
A202.0166 Mise en œuvre de Schengen/Dublin	6 617	996	1 000	0,4	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4		-1 000	-	-	
A202.0187 Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	15 232	3 030	17 637	482,1	7 529	4 468	4 486	10,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			14 607		-10 108	-3 061	18	
Domaine des transferts								
GP 1: Asile et retour								
A231.0152 Requérants d'asile: charges de procédure	52 054	59 424	50 662	-14,7	38 625	38 665	38 711	-10,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-8 762		-12 037	40	46	
A231.0153 Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 168 005	1 794 267	2 089 476	16,5	2 098 764	1 920 905	1 859 544	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			295 210		9 287	-177 859	-61 361	
A231.0156 Coûts d'exécution et aide au retour, général	33 852	35 170	37 027	5,3	42 685	41 930	41 930	4,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 857		5 658	-755	0	
A231.0158 Collaboration migratoire et retour	12 084	13 290	13 329	0,3	13 781	13 908	14 050	1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			39		452	127	142	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
A231.0386 Contribution à l'élargissement de l'UE	4 041	26 170	21 970	-16,0	34 940	32 110	37 880	9,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 200		12 970	-2 830	5 770	
GP 2: Étrangers								
A231.0159 Mesures d'intégration des étrangers	284 070	403 016	348 312	-13,6	535 605	413 334	385 949	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-54 705		187 294	-122 271	-27 385	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0155 Collaboration internationale dans le domaine des migrations	120 761	72 170	98 416	36,4	102 658	29 583	29 901	-19,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			26 246		4 242	-73 075	317	
Transactions extraordinaires								
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	1 368 811	700 000	600 000	-14,3	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-100 000		-600 000	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	47 330 244	57 835 000	46 381 000	-11 454 000	-19,8
Recettes courantes	30 243 388	43 835 000	30 381 000	-13 454 000	-30,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	17 086 856	14 000 000	16 000 000	2 000 000	14,3

Les recettes courantes du SEM comprennent principalement les recettes provenant des émoluments qui sont portées au budget sur la base des valeurs moyennes de 2021 à 2024. Ces recettes provenant des émoluments se montent à près de 28,9 millions (+ 1,6 mio par rapport au budget 2025) et contiennent les éléments suivants :

Émoluments de 11,8 millions environ pour le *traitement des données relevant du domaine des étrangers et de l'intégration dans le système d'information central sur la migration* (SYMIC) (+ 0,5 mio par rapport au budget 2025) : pris en charge par les cantons, ils se fondent sur les coûts annuels du SEM pour l'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et pour l'exploitation et l'amortissement du SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés au développement du SYMIC.

Émoluments de 6,1 millions environ pour les *décisions de naturalisation, de naturalisation facilitée et de réintégration dans la nationalité* (- 0,1 mio par rapport au budget 2025) : le SEM perçoit à l'avance les émoluments pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation ainsi que pour les décisions relatives à la naturalisation et les émoluments en faveur de l'autorité cantonale compétente (art. 27, al. 2, de l'ordonnance sur la nationalité [OLN]). Les recettes dépendent ainsi du nombre de demandes de naturalisation ordinaire (pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation) et de naturalisation facilitée ou de réintégration dans la nationalité suisse. Le SEM table sur environ 28 000 demandes enregistrées.

Émoluments de 4,7 millions environ pour l'*entrée et les visas* (+ 0,4 mio par rapport au budget 2025) : les autorités suisses compétentes (en particulier les représentations à l'étranger) traitent chaque année jusqu'à 700 000 demandes de visa (visas nationaux et visas Schengen). L'émolument standard est de 90 euros. Il peut être réduit pour certaines catégories de personnes ou de demandes (en vertu d'accords visant à faciliter la délivrance de visas). D'autres catégories sont exemptées de l'émolument (par ex. les enfants de moins de 6 ans). La part qui revient au SEM par demande traitée est de 9,1 % du montant de l'émolument. L'émolument pour les procédures de recours en matière de visas est de 200 francs. Le nombre de ces procédures est estimé à un maximum de 4500 par an.

Les autres recettes provenant des émoluments, qui se montent à environ 6,3 millions (+ 0,8 mio par rapport au budget 2025), concernent les *émoluments perçus pour les titres de séjour biométriques, pour les autorisations de travail de personnel recruté dans des États tiers, pour les documents de voyage et ceux perçus pour les demandes de réexamen et les demandes multiples dans le domaine de l'asile*.

Les *revenus provenant de fonds de tiers* concernent les versements de l'UE à partir de l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (IGFV ; 2021-2027 ; voir explications relatives au crédit A231.0155 « Collaboration internationale dans le domaine des migrations »). Au total, sur la période de l'IGFV, la Suisse devrait recevoir des dotations pouvant atteindre les 50 millions d'euros (ensemble des versements aux unités administratives de la Confédération telles que fedpol, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF] et le SEM ainsi qu'aux responsables de projet cantonaux, notamment la police cantonale de Zurich). Au budget 2026, le SEM s'attend à des dotations d'environ 0,1 million de francs au total, ce qui entraînera une baisse des revenus dans ce domaine de près de 15,2 millions par rapport au budget 2025. D'autres dotations d'environ 2,0 millions de francs à partir de l'IGFV sont attendues en 2026 auprès d'autres unités administratives de la Confédération ou des cantons (env. 2,1 mio d'euros ; notamment pour l'OFDF). Les dotations attendues pour 2026 sont en recul de quelque 18 millions de francs (total pour l'ensemble des porteurs de projet au sein de la Confédération et des cantons) par rapport à 2025 parce que l'accord additionnel relatif à l'IGFV est entré en vigueur au 1^{er} août 2024 et donc que le paiement de ces dotations a eu lieu en 2025 pour quatre années financières UE (de 2021 / 2022 à 2024 / 2025).

Quant aux variations de l'évaluation du patrimoine administratif, qui se montent à 16 millions, elles proviennent des revenus issus de l'*inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels*. Ce chiffre augmentera vraisemblablement de 2 millions par rapport au budget de l'année précédente.

Bases légales

O SYMIC du 12.4.2006 (RS 142.513). O du 17.6.2016 sur la nationalité (OLN ; RS 141.01).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	35 048 963	4 000 000	12 200 000	8 200 000	205,0

Les remboursements de contributions et d'indemnités d'années antérieures doivent être comptabilisés séparément. Sont concernés :

- les remboursements des coûts d'aide sociale par les cantons : dans le cadre de ses activités de surveillance, le SEM vérifie les forfaits versés aux cantons. Les montants ne concernant pas la période comptable et remboursés par les cantons sur la base des demandes de restitution du SEM sont comptabilisés séparément ;
- les remboursements de dépenses au titre des coûts d'exécution, de l'aide au retour en général, des mesures d'intégration des étrangers et des autres outils en matière de coopération migratoire et de retours.

Le montant budgétisé de 12,2 millions correspond à la moyenne des revenus des années 2021 à 2024.

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 20 à 29, 31 et 41.

E131.0100 REMBOURSEMENT FINANCEMENT LOGEMENTS POUR REQUÉRANTS D'ASILE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	1 573 036	943 000	769 000	-174 000	-18,5

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions.

Ils effectuent les remboursements par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu ou procéder à des remboursements anticipés.

Sur la base des conventions de remboursement en cours, il y a lieu de prévoir dans le budget 2026 des recettes de près de 0,8 million.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 40.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	328 690 673	345 986 100	346 791 300	805 200	0,2
Charges de fonctionnement	323 046 357	345 729 300	344 684 700	-1 044 600	-0,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	314 544 328	331 862 100	324 517 700	-7 344 400	-2,2
Dépenses de personnel	229 558 390	236 882 800	229 409 600	-7 473 200	-3,2
<i>dont location de services</i>	3 753 671	1 365 200	1 378 500	13 300	1,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	84 985 939	94 979 300	95 108 100	128 800	0,1
<i>dont informatique</i>	38 943 647	48 553 400	47 915 900	-637 500	-1,3
<i>dont conseil</i>	1 436 940	1 405 600	1 409 000	3 400	0,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8 502 029	13 867 200	20 167 000	6 299 800	45,4
Dépenses d'investissement	5 644 316	256 800	2 106 600	1 849 800	720,3
Postes à plein temps (Ø)	1 430	1 454	1 407	-47	-3,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel sont inférieures de 7,5 millions au montant prévu au budget 2025, ce qui correspond à une baisse des effectifs de 47 postes à plein temps. Cette baisse concerne à la fois le domaine de l'asile et les postes liés aux personnes en quête de protection venues d'Ukraine. Pour le domaine de l'asile, il est possible de supprimer environ 35 EPT sur la base de l'évolution de 2024 et des prévisions pour 2025 et 2026. Pour faire face à la crise ukrainienne, des fonds pour 72 EPT sont prévus au budget 2026 (essentiellement pour la vérification, le traitement et l'administration des procédures relatives aux personnes en quête de protection), soit une réduction de près de 14 EPT par rapport à 2025.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation pour l'informatique sont inférieures de près de 0,6 million au montant inscrit au budget 2025 et principalement réparties comme suit :

- Informatique, exploitation / entretien (IP incl.) 34 710 400
- Prestations de projets (IP incl.) 13 145 500

Les dépenses liées à l'*exploitation et l'entretien informatiques* englobent l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique (notamment des postes de travail et des réseaux) et de diverses applications spécialisées du SEM (par ex. SYMIC, ORBIS – le système national d'information sur les visas –, la plateforme pour la biométrie et GEVER). La baisse de 0,9 million par rapport au budget 2025 est due aux frais d'infrastructure légèrement inférieurs en raison de la réduction du nombre de postes pour la procédure des personnes à protéger en provenance d'Ukraine ainsi qu'à des adaptations des coûts d'exploitation des applications spécialisées actuelles (par ex. EURODAC, ORBIS, système de gestion des documents du SEM).

Les dépenses relatives aux *prestations de projets (développement, conseil et prestations en informatique)* inscrites au budget 2026 sont prévues pour des projets de numérisation, entre autres. Ce poste comprend, par exemple, la création de procédures de travail homogènes au sein du SEM ainsi que l'échange de données avec les cantons (projet eGov eDossier), le remplacement des évaluations statistiques par une nouvelle base de données statistiques moderne fonctionnant avec des outils performants d'intelligence analytique et commerciale (projet eStat), la mise en place d'un système algorithmique de priorisation et de planification des entretiens / auditions dans le cadre de la procédure d'asile afin de permettre une planification et une gestion efficaces des ressources et de respecter les délais de procédure (projet renouvellement de DOPO) ainsi que le renouvellement du système de gestion des documents (projet SGV-Asile).

Sont comptabilisés sous le poste *Conseil* les honoraires externes pour la réalisation et le suivi de projets, l'examen et l'optimisation des processus de travail internes ainsi que des études d'impact. Dans le domaine des recherches sur mandat, des mandats de recherche sont attribués dans le but de recueillir des informations ciblées sur les développements nationaux et internationaux touchant les différents secteurs d'activité du SEM. Les honoraires de la Commission fédérale des migrations (CFM) relèvent également de ce poste.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont réparties comme suit :

- Prestations de tiers concernant le personnel chargé des auditions (notamment interprètes) 15 347 000
- Autres prestations de tiers 1 674 000
- Coûts de production des documents de voyage 1 930 000
- Dépens 770 000

Les charges liées au personnel chargé des auditions comprennent les coûts résultant du recours à des experts linguistiques et à des interprètes lors des différentes étapes de la procédure d'asile. Ces deux catégories de personnel sont rémunérées à l'heure. Ces coûts dépendent directement du nombre de nouvelles demandes d'asile et de leur répartition dans les différentes catégories de demandes. Dans le cadre de la procédure d'asile, on distingue cinq sortes d'entretien : entretiens pour la saisie des données personnelles, entretiens Dublin, entretiens avec des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), premières auditions et auditions complémentaires. Il est nécessaire de recourir à des interprètes pour ces entretiens, lesquels doivent en outre se dérouler dans un laps de temps défini, qui commence à courir au moment du dépôt de la demande d'asile. S'y ajoutent les missions liées à la notification orale des décisions directement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA), d'autres missions dans le cadre des procédures d'asile et de renvoi ainsi que des missions visant à examiner les procédures relatives aux personnes en quête de protection. Les interprètes effectuent leurs missions en partie directement sur place, et en partie par téléphone.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

L'augmentation des charges d'amortissement de quelque 6,3 millions par rapport au budget 2025 est liée aux besoins annuels pour l'amortissement des logiciels développés à l'interne. Il est prévu de mettre en service et d'activer plusieurs applications spécialisées en 2025 et 2026, d'une valeur totale de près de 50 millions. Le montant des amortissements annuels dépend exclusivement de la période et du montant des entrées d'immobilisations dans le domaine du développement interne des applications informatiques spécialisées du SEM. Chaque nouvelle application est amortie de façon linéaire sur une période de trois ans à compter de l'entrée d'immobilisations.

Dépenses d'investissement

La hausse des dépenses d'investissement par rapport au budget 2025 concerne en particulier le domaine informatique (transferts entre les dépenses d'investissement et les charges de biens et services liées à l'informatique).

Remarques

Les moyens réservés pour les dépenses de personnel dans le cadre de la mise en œuvre des motions Friedli (24.3378), Würth (24.3022) et Paganini (24.3035) concernant le statut de protection S, à hauteur d'environ 7,6 millions (pour environ 44 EPT), restent bloqués jusqu'à ce que le Conseil fédéral les libère.

A202.0111 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	6 194 573	-	-	-	-
Dépenses courantes	4 838 470	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	1 356 103	-	-	-	-

Jusqu'au budget 2024, les moyens destinés à la gestion du programme « Développement Schengen / Dublin » étaient budgétisés de manière centralisée au SG-DFJP dans un crédit de programme et cédés en cours d'exercice aux unités administratives du Département fédéral de justice et police (DFJP). À partir du budget 2025, plus aucune ressource ne sera prévue à ce titre. Les éventuels besoins financiers dans ce domaine seront couverts par la dissolution de réserves affectées du SG-DFJP.

A202.0156 CENTRES FÉD. PR REQUÉRANTS D'ASILE (CFA): DÉPENSES EXPLOIT.

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	463 771 564	426 311 300	391 727 200	-34 584 100	-8,1

Depuis 2019, la Confédération exploite un CFA assumant des tâches procédurales dans chacune des six régions suivantes : Suisse du Nord-Ouest, Berne, Suisse romande, Tessin et Suisse centrale, Suisse orientale et Zurich. Elle gère également un à trois CFA qui n'assument pas de tâches procédurales (aux fonctions d'attente et de départ) dans chacune de ces régions ainsi qu'un centre spécifique pour l'ensemble du pays.

Les CFA assumant des tâches procédurales sont des lieux où les requérants d'asile déposent leur demande et où les collaborateurs du SEM mènent la procédure et rendent la décision d'asile. Tous les acteurs y sont réunis sous un même toit. Les requérants sont hébergés dans ces centres pendant toute la durée de la procédure d'asile et ne sont plus attribués aux cantons que si la demande est traitée en procédure étendue. Outre les places d'hébergement pour les requérants d'asile, les centres de procédure abritent des bureaux destinés, notamment, aux chargés d'auditions, aux interprètes, aux vérificateurs de documents et, en particulier, aux représentants juridiques. Pour leur part, les CFA qui n'assument pas de tâches procédurales accueillent essentiellement des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée dans le cadre d'une procédure accélérée. Ces requérants ne sont pas transférés dans des centres cantonaux pour requérants d'asile, car ils doivent en général quitter la Suisse sous peu.

En se basant sur un nombre de nouvelles demandes d'asile allant jusqu'à 20 000, il est prévu que la Confédération dispose au total, toutes catégories de centres fédéraux et régions confondues, d'une capacité d'hébergement de 5000 lits pour pouvoir faire face aux fluctuations liées au nombre de demandes d'asile, aux saisons et à la composition des demandes (procédures Dublin, procédures accélérées et procédures étendues). L'emplacement définitif des CFA n'a toujours pas été décidé pour toutes les régions. De plus, les différents travaux de transformation requis n'ont pas pu être clos pour tous les sites. Par conséquent, afin de disposer des 5000 lits requis, le SEM devra continuer à travailler avec des structures provisoires, jusqu'à ce que tous les projets de construction ou de transformation soient terminés. Il doit ainsi inévitablement exploiter des sites provisoires, ce qui engendre des coûts supplémentaires (pour les travaux de transformation, d'extension et de remise en état).

Le budget 2026 se base sur une capacité d'hébergement de la Confédération de 6500 lits pour 27 000 demandes d'asile attendues en 2025 et 26 500 en 2026, dont 500 lits pour l'hébergement des personnes à protéger. Par rapport au budget 2025, qui prévoyait l'exploitation d'environ 7500 lits au plus, le SEM vise une diminution des besoins de près de 35 millions (- 8 %). Par rapport au compte 2024, le recul des dépenses devrait être de l'ordre de 72 millions.

Le budget 2026 prévoit environ 18 millions pour l'hébergement des personnes à protéger (similaire au budget 2025).

L'évolution de la plupart de ces coûts dépend directement des capacités d'hébergement de la Confédération. Quelques éléments sont en outre liés au nombre de demandes d'asile. Les dépenses courantes imputées à ce crédit sont réparties en quatre postes ; la grande majorité d'entre elles incombe aux domaines de la sécurité, de l'encadrement et de la restauration. Les coûts sont répartis comme suit (incluant la part pour l'hébergement et l'encadrement relatifs aux demandes de statut S) :

– Frais d'infrastructure pour les loyers et coûts d'exploitation des immeubles, exploitation informatique, mise à disposition, équipement et installation de l'infrastructure, y compris les postes de travail (IP incl.)	82 757 100
– Hébergement des requérants d'asile	227 945 600
– Soins de santé aux requérants d'asile	67 320 000
– Coûts de procédure et de transport	13 704 500

Le poste *Frais d'infrastructure* comprend les dépenses suivantes relatives à l'exploitation des CFA : les coûts de location, les coûts accessoires et les coûts d'exploitation pour les locaux nécessaires à l'hébergement des requérants d'asile ainsi que pour les postes de travail nécessaires pour l'exécution de la procédure d'asile dans les CFA selon les contrats conclus avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ; les coûts de location et d'exploitation pour les structures d'hébergement utilisées à court et moyen termes, y compris les infrastructures supplémentaires nécessaires pour le séjour pendant la journée (pour le cas des abris de protection civile souterrains) ainsi que l'encadrement scolaire, lesquels ne relèvent pas de la compétence de l'OFCL. À cela s'ajoutent les coûts d'exploitation informatique liés aux CFA et les coûts pour la mise à disposition, l'équipement et l'installation des structures d'hébergement de la Confédération. La part de ce bloc de coûts s'élève à près de 83 millions au budget 2026 et représente ainsi environ 21 % de l'ensemble des coûts (dont env. 53 mio dans le domaine de l'imputation des prestations), en recul d'environ 9 millions par rapport à 2025.

Dans le budget 2026, le poste *Hébergement des requérants d'asile* se monte à 228 millions, soit environ 58 % des dépenses. Il englobe notamment les dépenses pour la sécurité et les loges ainsi que les services de patrouille (91,3 mio), les dépenses pour l'encadrement, y compris la prise en charge des RMNA (90,7 mio), celles pour la restauration, y compris l'encadrement du personnel spécialisé de cuisine (35,9 mio), ainsi que l'argent de poche, l'habillement et les dépenses générales des requérants d'asile qui séjournent dans les CFA. Par rapport au budget 2025, il enregistre une baisse de près de 34 millions (- 81 mio par rapport au compte 2024).

Les soins de santé et la prise en charge médicale des requérants d'asile pendant leur séjour dans les CFA représentent environ 17 % (soit + 7,44 mio par rapport au budget 2025 et + 3,1 mio par rapport au compte 2024). Ils englobent en particulier les coûts pour l'encadrement par du personnel infirmier sur tous les sites, les coûts liés à l'assurance des soins et les coûts des soins médicaux (honoraires des médecins / hôpitaux selon Tarmed ; franchise annuelle, quote-part, prestations non prises en charge par la caisse-maladie) pour les personnes qui, durant leur séjour dans les structures fédérales, ne sont pas couvertes par les décomptes de prestations de l'assurance des soins conclue par la Confédération. L'évolution des coûts dans ce domaine dépend notamment de la fluctuation des coûts des soins médicaux, de la modification due au nouveau modèle d'assurance-maladie en vigueur à partir de 2026 ainsi que des adaptations annuelles au renchérissement dans le domaine des primes pour l'assurance des soins.

Les quelque 14 millions restants, soit environ 3 %, relèvent du poste *Coûts de procédure et de transport*, qui comprend les coûts liés aux analyses osseuses, au transport des requérants d'asile entre les CFA ou des CFA vers les centres cantonaux, aux prestations fournies par la police aéroportuaire et à l'exploitation du bureau de signalement externe. Dans ce domaine, le SEM prévoit une hausse des coûts de près de 1 million par rapport au budget 2025.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 22, 24, 24a, 24c, 24d et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1 ; RS 142.31).

A202.0166 MISE EN ŒUVRE DE SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	6 616 730	996 000	1 000 000	4 000	0,4
Dépenses courantes	3 901 557	996 000	-	-996 000	-100,0
Dépenses d'investissement	2 715 173	-	1 000 000	1 000 000	-

La Suisse fait partie des espaces Schengen et Dublin depuis décembre 2008. Dans le cadre des accords d'association correspondants, elle s'est engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen / Dublin. Depuis 2018, ce crédit permet d'assurer le financement d'une partie spécifique des développements et modifications des applications informatiques nationales du SEM. Tant dans le budget 2025 que dans le budget 2026, 1 million est encore inscrit dans ce contexte. Les éventuels besoins supplémentaires dans ce domaine seront financés par la dissolution de réserves affectées.

En 2026, les moyens seront utilisés en priorité pour l'introduction d'EURODAC III, prévue en milieu d'année, et pour modifier les systèmes actuels afin d'établir des visas Schengen conformes à l'acquis de Schengen (N-VIS).

Faisant partie du quatrième crédit d'engagement en la matière (AF du 11.6.2020), les ressources destinées aux modifications et développements de l'acquis de Schengen / Dublin, qui ont commencé à partir de 2020, sont centralisées auprès du Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP).

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen entre la Suisse et la CE / UE (AAS ; RS 0.362.37), art. 2, par. 3, et art. 7. Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse (AAD ; RS 0.142.392.68), art. 1, par. 3, et art. 4.

Remarques

Crédit d'engagement « Mise en œuvre de Schengen / Dublin au SEM » (V0287.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A202.0187 RENOUV. SYSTÈME D'INFORM. CENTRAL SUR LA MIGRATION (SYMIC)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	15 231 879	3 030 000	17 636 800	14 606 800	482,1
Charges de fonctionnement	9 359 373	2 030 000	4 483 800	2 453 800	120,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	9 359 373	2 030 000	4 483 800	2 453 800	120,9
Dépenses de personnel	362 858	237 400	239 200	1 800	0,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 996 515	1 792 600	4 244 600	2 452 000	136,8
Dépenses d'investissement	5 872 506	1 000 000	13 153 000	12 153 000	n.d.
Postes à plein temps (Ø)	1	1	1	0	0,0

Le système d'information central sur la migration (SYMIC) est le principal registre des ressortissants étrangers qui vivent en Suisse ou y séjournent. Près de 30 000 collaborateurs des autorités communales, cantonales et fédérales compétentes en matière de migration et de sécurité l'utilisent au quotidien pour accomplir leurs tâches.

L'architecture actuelle du SYMIC repose en grande partie sur une norme technologique vieille d'environ 10 à 15 ans et donc sur des composants logiciels désuets. La maintenance et le développement de ces composants, qui ne sont pas compatibles avec les nouvelles solutions en nuage, sont de plus en plus difficiles à assurer au fil du temps.

Le programme « Renouvellement du SYMIC (RES) » a pour objectif, d'une part, de mettre en place un système d'information sur la migration qui soit à l'épreuve du temps et, d'autre part, d'assurer la continuité durant le passage au nouveau système. Le renouvellement du SYMIC permettra de créer une base moderne et modulaire pour la numérisation des tâches des autorités suisses chargées de l'asile, des étrangers et de la naturalisation. Il contribuera à ce que les affaires puissent être traitées de manière standardisée, sûre et sans rupture de média aux différents échelons de l'État fédéral. En outre, ce renouvellement accélérera l'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs et les citoyens.

Le Parlement a accordé un crédit d'engagement de 50,7 millions pour le programme RES. La 2^e tranche d'un montant de 28,66 millions qui y est incluse pour la réalisation et la mise en œuvre a été débloquée le 6.12.2024 par le Conseil fédéral. Le programme a été prolongé jusqu'en 2032. Pour des raisons liées aux risques, la planification prévoit que les différents projets et modules seront introduits par étapes et mis en œuvre graduellement d'ici 2032.

Les travaux et étapes de réalisation suivants sont prévus pour 2026 dans les projets « Digital@BüG » (nationalité), « Digital@AIG » (étrangers et intégration), « Digital@Asyl » et « Digital@Person » : poursuite du développement des modules par étapes, introduction et mise en service par phases. Les travaux de développement se font en équipe, avec une méthode de travail agile, selon le « Scaled Agile Framework (SAFe) ».

L'augmentation des charges d'environ 14,6 millions par rapport au budget 2025 s'explique par le fait que les ressources TNI centralisées n'ont été libérées qu'en avril 2025 et n'avaient donc pas été prises en compte dans le budget 2025.

Bases légales

AF du 7.3.2022 pour le renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC ; FF 2022 778).

Remarques

Crédit d'engagement « Renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC) » (V0369.00 et V0369.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: ASILE ET RETOUR

A231.0152 REQUÉRANTS D'ASILE: CHARGES DE PROCÉDURE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	52 053 774	59 424 000	50 662 000	-8 762 000	-14,7

La Confédération finance la protection juridique gratuite des requérants d'asile à l'aide de ce crédit. Dans les procédures accélérées et étendues, cette représentation juridique est indemnisée au moyen de forfaits par cas, versés pour chaque dossier qui lui est attribué.

Les 50,7 millions inscrits au budget se composent pour 44,5 millions des coûts de représentation juridique et pour 6,2 millions de l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique.

La diminution des charges de 8,8 millions par rapport au budget 2025 s'explique notamment par l'estimation à la baisse du nombre de demandes d'asile.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.37), art. 102k et 102l. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312).

Remarques

Les ressources pour les frais de procédure concernant les personnes à protéger venues d'Ukraine sont prévues au crédit A290.0144 « Ukraine : contributions aux cantons ».

A231.0153 AIDE SOC. REQU. ASILE, PERS. ADMISES À TITRE PROV., RÉFUGIÉS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	1 168 004 907	1 794 266 900	2 089 476 400	295 209 500	16,5

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument notamment pour l'accueil et l'encadrement de requérants d'asile, de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés. Le crédit comprend les principaux éléments suivants :

- Forfait global pour les requérants d'asile 198 244 000
- Forfait global pour les personnes admises à titre provisoire 465 844 000
- Forfait global pour les réfugiés 681 342 000
- Forfait d'aide d'urgence 57 844 000
- Forfait global pour les bénéficiaires du statut S 647 484 000

Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire : la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative, pour les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises et une autre aux RMNA. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution de l'effectif des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire, en tenant compte de leur taux d'activité. Les forfaits s'élèveront vraisemblablement en moyenne nationale à 1774 francs par mois et par personne pour les requérants d'asile et à 1593 francs pour les personnes admises à titre provisoire et

les bénéficiaires du statut S. De plus, un montant de base s'élevant probablement à 29 627 francs sera versé chaque mois aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimal.

Forfait global pour les réfugiés : la Confédération indemnise les cantons pour les coûts de couverture des besoins vitaux des réfugiés sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait global est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux quotes-parts et franchises des caisses-maladie et une autre aux RMNA. L'évolution des coûts est budgétisée selon une estimation de l'évolution de l'effectif des réfugiés et du taux d'activité. Avec l'introduction du nouveau système de financement, la moyenne suisse devrait s'élever à 1503 francs par personne et par mois.

Forfait d'aide d'urgence : la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait par personne, pour les coûts liés à l'octroi de l'aide d'urgence aux requérants déboutés. Ce forfait varie en fonction de la catégorie de décision et se montera, d'après les estimations, à 1048 francs pour la procédure Dublin, 4124 francs pour la procédure accélérée et 11 660 francs pour la procédure étendue. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution du nombre de décisions négatives et de non-entrée en matière (NEM) qui entreront en force dans chacune de ces catégories.

La Confédération alloue en outre des contributions aux frais administratifs, aux frais de sécurité supportés par les cantons abritant des CFA et au financement des programmes d'occupation et de l'encadrement scolaire.

Les charges au titre de l'aide sociale dépendent directement du nombre de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. Le calcul du budget 2026 se base sur 27 000 demandes d'asile en 2025 et 26 500 en 2026 ainsi que sur un effectif global de 75 200 personnes relevant de la compétence fédérale en moyenne annuelle pour 2026.

La hausse de 295,2 millions dans les dépenses (+ 17 %) par rapport au budget 2025 s'explique d'abord par l'augmentation attendue des effectifs (+ 95 millions). En outre, le présent crédit contient une part de 647 millions destinée aux forfaits globaux pour les bénéficiaires du statut S (+ 92,7 mio par rapport à la part prévue pour 2025). De plus, le Parlement avait décidé, lors de son examen du budget 2025, de réduire les dépenses de 100 millions en 2025.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 20 à 29, 31 et 41.

Remarques

Au budget 2026, environ 647 millions destinés aux forfaits globaux pour les bénéficiaires du statut S sont inscrits à titre ordinaire dans le présent crédit dans l'optique d'un abandon progressif de la comptabilisation à titre extraordinaire de ces dépenses. Les autres ressources sollicitées pour les forfaits globaux et les coûts administratifs concernant les bénéficiaires du statut S sont encore inscrites à titre extraordinaire (art. 15 de la loi sur les finances [LFC]) dans le crédit A290.0144 « Ukraine : contributions aux cantons » (600 mio, soit - 100 mio par rapport à 2025).

A231.0156 COÛTS D'EXÉCUTION ET AIDE AU RETOUR, GÉNÉRAL

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	33 852 096	35 170 000	37 027 000	1 857 000	5,3

Les coûts d'exécution comprennent les coûts pour l'obtention des documents de voyage, pour l'identification et la détermination de la provenance des personnes et pour l'organisation des départs, ainsi que pour la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations étrangères, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des tiers mandatés.

Les dépenses de la Confédération dans le domaine de l'aide au retour comprennent des dépenses relatives à l'encouragement au départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons pour leurs services-conseils en vue du retour.

Les postes suivants totalisent près de 70 % des dépenses :

- Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission 7 000 000
- Coûts de départ et de rapatriement 13 870 000
- Aide individuelle au retour 2 600 000
- Conseil en vue du retour 2 250 000

Le premier poste correspond à l'indemnisation des coûts engagés par les cantons au titre de la *détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et pour insoumission*. Ils sont actuellement indemnisés à hauteur de 200 francs par jour de détention.

Le deuxième poste englobe les *coûts liés au départ et au rapatriement* des requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle « Jail Transport System » fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais surtout en cas de refus d'embarquer ou de résistance des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

L'aide individuelle au retour comprend l'aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu, ainsi que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire peuvent également solliciter une aide au retour.

Dans le cadre du *conseil en vue du retour*, les personnes intéressées dans les cantons sont informées de l'aide au retour et elles élaborent des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux centres de conseil cantonaux (CVR) sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Les quelque 11,3 millions (près de 30 %) restants comprennent différents coûts : services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, services du guichet, coûts de coordination), coûts médicaux, demandes de réadmission, entrée des réfugiés et des personnes à protéger et regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, accompagnement policier et médical, procédure d'obtention des documents de voyage, indemnités de voyage pour personnes en détention administrative ou indemnité de départ pour des cas individuels. En outre, dans le cadre des prestations autres, les missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM, la mise à disposition d'informations relatives à la préparation des voyages de retour ainsi que les mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles donnent lieu à une indemnisation. Au travers de conseils, l'aide au retour à partir des CFA encourage le départ contrôlé des requérants d'asile. À ces conseils s'ajoutent une aide financière et une aide à l'organisation du départ. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

La hausse des dépenses d'environ 1,9 million par rapport au budget 2025 (+ 5 %) s'explique notamment par des coûts de départ et de rapatriement plus élevés. À la suite de la réduction des cas en suspens dans le domaine de l'asile, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de personnes faisant l'objet d'une procédure d'exécution du renvoi.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 92, 93 et 93b. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 60, 71 et 82.

Remarques

Les ressources pour le départ et le rapatriement ainsi que pour l'aide individuelle au retour concernant les bénéficiaires du statut de protection S sont prévues au crédit A290.0144 « Ukraine : contributions aux cantons » (total 8,6 mio).

A231.0158 COLLABORATION MIGRATOIRE ET RETOUR

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	12 083 684	13 289 800	13 328 800	39 000 0,3

La politique migratoire extérieure est un instrument clé pour la sauvegarde des intérêts globaux de la Suisse dans le domaine des migrations. La Suisse dispose à cet égard de différents instruments pour mettre en œuvre les engagements contractuels et les déclarations d'intention. Pour ce faire, le DFJP, qui est responsable de la politique migratoire, a besoin de moyens financiers adéquats pour, premièrement, mettre en place une coopération avec les États partenaires, sous la forme de dialogues, d'accords ou de partenariats migratoires, prévoyant, par exemple une aide structurelle. Deuxièmement, la Suisse peut également accroître l'efficacité de l'aide au retour générale grâce à une aide au retour spécifique à certains pays (consignée au poste budgétaire A231.0156) et améliorer la formalisation des réadmissions grâce à l'exécution des renvois. Par ailleurs, les programmes « Protection dans la région » comprennent des mesures pour protéger les personnes en fuite dans les pays de provenance et de transit ainsi que dans les pays de premier accueil. Enfin, elle peut verser des contributions volontaires aux organisations internationales venant en aide aux réfugiés et aux migrants.

En 2026, l'accent sera à nouveau mis sur le soutien aux pays qui revêtent une importance particulière pour la Suisse en matière de migration. Les projets dans des domaines tels que le renforcement de structures migratoires, le retour et la réintégration, la protection de personnes en fuite, ainsi que la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants correspondent aux attentes des États partenaires et sont complémentaires à la coopération internationale (CI) du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. En 2026, ils seront mis en œuvre prioritairement au Moyen-Orient, dans les Balkans occidentaux, en Afrique et dans les domaines liés à la situation en Ukraine et en Afghanistan.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 77, 93 et 113. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 60 et 100.

Remarques

Crédit d'engagement « Coopération migratoire internationale et retour 2022-2026 » (V0220.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A231.0386 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	4 040 755	26 170 000	21 970 000	-4 200 000	-16,0

Sont budgétisées sous ce crédit des ressources qui doivent servir à soutenir des États dans leurs efforts pour renforcer leurs structures et procédures d'accueil des personnes à protéger, à encourager des mesures d'intégration ainsi qu'à mettre en place et développer des procédures d'asile et de retour volontaire plus efficaces. La Confédération s'étant engagée dans ce domaine à hauteur de 161 millions au plus, en faveur de deux projets pluriannuels avec, pour chacun, deux à quatre pays partenaires, ainsi que pour un montant d'au moins 25 millions pour une durée totale de 10 ans en faveur d'un fonds d'intervention rapide (Rapid Response Fund ; RRF) pour des projets à court terme (en particulier pour des situations de crise), les ressources prévues à cet effet sont gérées au moyen d'un crédit d'engagement.

La diminution des dépenses de 4,2 millions par rapport au budget 2025 ainsi que l'augmentation des dépenses de 18 millions pour le budget 2026 par rapport au compte 2024 s'expliquent par une modification de la planification pour la mise en œuvre des programmes bilatéraux de coopération avec la Grèce, l'Italie et Chypre. En 2025, il est notamment prévu de procéder aux premiers remboursements à la Grèce pour des dépenses qui ont eu lieu les années précédentes. Étant donné que les autorités grecques n'avaient pas encore rempli certaines conditions nécessaires au déclenchement des paiements, le versement groupé de ces premiers remboursements n'a été prévu que pour 2025.

Comme au cours des années précédentes, des projets seront soutenus en parallèle dans le cadre du RRF.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 91, 93, 113 et 114.

Remarques

Crédit d'engagement « 2^e participation de la Suisse, élargissement de l'UE 2019-29 » (V0335.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : ÉTRANGERS**A231.0159 MESURES D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	284 069 642	403 016 100	348 311 500	-54 704 600	-13,6

La Confédération alloue des contributions financières aux cantons pour l'encouragement spécifique de l'intégration des étrangers qui vivent en Suisse.

L'encouragement de l'intégration se compose des éléments suivants :

- Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration (PIC IF) 279 140 300
- Programmes d'intégration cantonaux (PIC) 32 400 000
- Programmes et projets d'importance nationale 36 771 200

Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration (PIC IF) : les cantons reçoivent, dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux, un forfait d'intégration unique par personne à titre de contribution à l'encouragement de l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Ce forfait sert à la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et s'élèvera, selon les estimations, à 19 032 francs par personne en 2026. Les dépenses sont calculées sur la base des chiffres effectifs : les forfaits pour les reconnaissances et décisions d'admission provisoire établies entre janvier et décembre sont payés au cours de la même année.

La Confédération et les cantons règlent l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre de *programmes d'intégration cantonaux* (PIC) ; ils ont conclu des conventions-programmes pour la mise en œuvre. Comme la Confédération a fait des

promesses de financement portant sur des périodes allant au-delà de l'exercice budgétaire, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement. Les PIC 2024-2027 visent à consolider le travail accompli au cours des deux périodes précédentes de ces programmes et renforcer l'orientation de chaque domaine d'encouragement par la concrétisation des objectifs. L'accent est mis sur la collaboration avec les structures ordinaires et l'assurance qualité. Par ailleurs, le soutien de programmes et projets d'importance nationale vient compléter les PIC et sert à assurer leur développement et leur qualité, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes, notamment concernant la promotion du potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse. Le 29.1.2025, le Conseil fédéral a adopté des mesures d'accompagnement supplémentaires concernant l'immigration dans le marché du travail. Cette mesure vise notamment à intégrer davantage et plus rapidement sur le marché du travail les personnes arrivées en Suisse à la faveur d'un regroupement familial. À cet égard, 7,9 millions sont prévus au budget 2026.

La diminution des dépenses de 54,7 millions par rapport au budget 2025 s'explique notamment par l'ajustement des estimations dans le domaine de l'asile (nombre de personnes restant dans le pays inférieur aux hypothèses de l'année précédente).

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 58. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205), art. 11 ss.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de l'intégration : programmes d'intégration cantonaux 2024-2027 » (V0237.03), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Les ressources pour le programme de soutien concernant les bénéficiaires du statut de protection S sont prévues au crédit A290.0144 « Ukraine : contributions aux cantons » (total 203,9 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0155 COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total dépenses courantes	120 761 405	72 170 100	98 415 900	26 245 800	36,4

La Confédération verse des contributions obligatoires à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'un accord international. Les contributions obligatoires qui relèvent de la responsabilité du SEM découlent en particulier de l'adhésion de la Suisse aux accords Schengen / Dublin dans le cadre des accords bilatéraux II.

La contribution de 73,8 millions à l'UE (82 mio EUR sur un total de 332 mio EUR pour la période 2023-2027) en faveur de l'*instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas* (IGFV ; 2021-2027) fait partie du Fonds pour la gestion intégrée des frontières. Grâce à cet instrument, l'UE réalise des projets visant à assurer une protection européenne intégrée efficace de ses frontières extérieures, laquelle contribue largement à la sécurité intérieure et maintient la libre circulation des personnes au sein de l'UE. La Suisse participe à ce fonds Schengen en vertu de son association à Schengen. La Suisse n'étant pas membre de l'UE, il a fallu définir les modalités spécifiques de sa participation dans un accord additionnel entre elle et l'UE. Le 29.2.2024, le Conseil a adopté, avec l'accord du Parlement européen, une modification du règlement (UE, Euratom) 2020 / 2093 relatif à la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel, augmentant ainsi les fonds de l'IGFV d'un milliard supplémentaire. En l'état actuel des choses, on s'attend donc à une contribution suisse totale d'environ 315 millions au lieu des 300 millions communiqués dans le message. Il s'agit toutefois d'une estimation. Le message portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE sera vraisemblablement examiné par le Parlement en 2026. La Suisse pourra prendre part aux ressources supplémentaires de l'IGFV au plus tôt à la fin 2026 ou au début 2027, une fois que le Parlement aura approuvé l'échange de notes.

Contributions à l'*agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA)* Titres I, II et III à hauteur d'environ 12,9 millions en vue du raccordement aux systèmes d'information suivants : système d'information sur les visas (VIS), Eurodac et Dublin Allocation, Smart Borders / EES (Entry / Exit System) et ETIAS (European Travel Information and Authorization System), et interopérabilité (IOP). Le calcul des montants à payer par la Suisse se base principalement sur la clé de répartition Schengen définie dans l'AAS (art. 11, par. 2 et 3). Selon cette clé, la Suisse contribue à ces frais au prorata du pourcentage de son PIB par rapport au PIB de l'ensemble des pays participant à cet instrument spécifique. Le calcul des montants à payer par la Suisse pour Eurodac se base sur une clé de répartition fixe de 7,286 % définie dans l'AAS (art. 11, par. 1). Les contributions sont toujours versées à terme échu, l'année suivant celle pour laquelle elles sont dues et donc régularisées par exercice.

Contributions à l'*Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)*, appelée jusqu'en 2021 *Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)*, à hauteur d'environ 10,3 millions : l'AUEA ne fait pas partie des accords de Schengen et Dublin. La participation de la Suisse se fonde sur l'arrangement relatif à l'EASO. Le calcul des montants à payer par la Suisse se base sur une méthode analogue à la clé de répartition Schengen.

Hors Schengen / Dublin, le SEM verse des contributions se montant à environ 1,4 million au Centre international pour le développement de politiques migratoires (*International Centre for Migration Policy Development ; ICMPD*) de Vienne, à l'*OIM* et aux *Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees ; IGC)* à Genève.

La hausse des dépenses de 26,2 millions par rapport au budget 2025 est principalement liée au fait que la contribution à l'*IGFV* sera augmentée en 2026 par rapport à l'année précédente.

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (UE / CE ; AAS ; RS 0.362.37). Arrangement entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (UE ; AAS ; RS 0.362.315 ; en vigueur pour la Suisse depuis le 1.3.2020).

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0144 UKRAINE: CONTRIBUTIONS AUX CANTONS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	1 368 811 318	700 000 000	600 000 000		
Total dépenses courantes				-100 000 000	-14,3

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument notamment pour l'accueil et l'encadrement de personnes à protéger. Le crédit comprend les principaux éléments suivants :

- Couverture des besoins vitaux 346 732 000
- Programme de soutien pour les bénéficiaires du statut de protection S 203 925 000

La Confédération indemnise les cantons pour les coûts de *couverture des besoins vitaux* des personnes à protéger sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises et une autre aux mineurs non accompagnés. En 2026, le forfait global pour les personnes à protéger devrait s'élever en moyenne nationale à 1593 francs par mois et par personne. En supposant qu'en moyenne annuelle environ 68 000 personnes à protéger séjourneront en Suisse en 2026 et que le taux d'emploi des personnes en âge de travailler sera de 50 %, le montant total atteindra 994 millions (dont environ 647 mio sont inscrits comme charges ordinaires dans le crédit « A231.0153 Aide sociale : requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés »).

Depuis 2022, les cantons reçoivent, pour chaque personne ayant fui l'Ukraine et bénéficiant du statut de protection S, une contribution à l'intégration d'un montant maximal de 3000 francs par an. Ces aides de la Confédération permettent aux cantons de prendre des mesures supplémentaires concernant ces personnes, notamment en matière d'encouragement linguistique, d'accès au marché du travail et de soutien aux enfants et aux familles. Elles sont versées chaque trimestre. Pour l'année 2026, ces dépenses se montent à 203,9 millions.

Les autres dépenses de ce crédit concernent les indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs (8,8 mio), les forfaits d'aide d'urgence (29,7 mio), les dépenses de la Confédération dans le domaine de l'exécution et de l'aide au retour (8,6 mio) et les frais de procédure des bureaux de conseil juridique (2,3 mio).

Le fort afflux de personnes en quête de protection venues d'Ukraine résulte d'événements extraordinaires qui échappent au contrôle de la Confédération. Étant donné que les dépenses de la Confédération sont nettement supérieures à 0,5 % du plafond des dépenses totales inscrites au budget 2026, le Conseil fédéral propose de porter au budget extraordinaire des dépenses à hauteur de 600 millions, conformément à l'art. 15 LFC. D'autres dépenses liées aux personnes en quête de protection venues d'Ukraine, d'un montant d'environ 647 millions, sont financées à titre ordinaire et inscrites au crédit budgétaire « A231.0153 Aide sociale : requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés », l'objectif étant de réduire progressivement la part des dépenses budgétisées à titre extraordinaire.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), art. 88, 89, 92, 93, 93b, 102k et 102l. O 2 du 11.8.99 sur l'asile (OA 2 ; RS 142.312), art. 20 à 29, 31, 41. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 15. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) art. 58, 60, 71 et 82. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205), art. 11 ss.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concevoir pour les clients des solutions répondant à des exigences élevées pour la sécurité intérieure de la Suisse
- Exploiter des applications spécialisées personnalisées dans un environnement à sécurité critique
- Veiller à ce que la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications s'opère dans le respect de la législation, de manière à préserver la sphère privée de la population

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	118,3	101,1	107,0	5,8	107,0	107,0	107,0	1,4
Dépenses courantes	141,7	117,0	120,9	3,3	121,4	120,7	121,5	0,9
Dépenses propres	141,7	117,0	120,9	3,3	121,4	120,7	121,5	0,9
Autofinancement	-23,4	-15,9	-13,9	12,3	-14,4	-13,7	-14,5	2,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-13,0	-13,3	-14,8	-11,3	-13,2	-13,0	-12,8	0,8
Résultat annuel	-36,5	-29,2	-28,7	1,6	-27,6	-26,8	-27,3	1,6
Recettes d'investissement	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	13,4	6,0	6,5	8,1	6,1	6,3	6,1	0,1

COMMENTAIRE

Le Centre de services informatiques (CSI-DFJP) est le prestataire informatique du Département fédéral de justice et police (DFJP). Fournisseur de systèmes à disponibilité élevée dans un environnement sensible en matière de sécurité, il développe des applications spécialisées multitâches, qu'il exploite en réseau au niveau national ou international. Le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT), qui lui est rattaché sur le plan administratif, exécute les tâches liées à la surveillance et à la fourniture de renseignements conformément à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.1).

Les fluctuations des dépenses et des recettes courantes sont dues, dans le domaine informatique, principalement à de grands projets et à la mise en service ou à la désactivation d'applications.

Tous groupes de prestations (GP) confondus, les recettes prévues progressent de 5,9 millions par rapport au budget 2025. Dans le GP 1 « Exploitation informatique », la mise en service et la désactivation de diverses applications ainsi que l'évolution de certains prix expliquent l'augmentation globale de 0,6 million des recettes. Dans le GP 2 « Projets et prestations informatiques », la progression prévue de 4,1 millions des recettes s'explique par une augmentation des commandes. Des recettes supplémentaires à hauteur de 1 million sont aussi attendues à la suite d'une hausse modérée des prix imputés. Dans le GP 3 « Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication », le montant des recettes budgétées n'évolue guère par rapport à l'exercice précédent (+ 0,1 mio).

Au total, les dépenses courantes sont supérieures de 3,9 millions au montant porté au budget 2025. La hausse de 4,1 millions des dépenses de personnel résulte au premier chef du développement des capacités internes dans le domaine des prestations de développement d'applications spécialisées. À l'inverse, nonobstant des dépenses d'exploitation informatique plus élevées, les sommes budgétées au titre des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation sont inférieures de 0,2 million, notamment en raison de la baisse des coûts de location.

Le montant prévu pour les amortissements est supérieur de 1,5 million aux chiffres du budget précédent du fait principalement d'une augmentation des prestations et de la capacité sollicitées pour des composants d'infrastructure, de banques de données et de stockage, ainsi que de la mise en service de nouveaux composants dans le cadre du programme Surveillance des télécommunications (programme FMÜ).

Les dépenses d'investissement prévues, destinées notamment au remplacement de systèmes arrivés au terme de leur cycle de vie et à des projets d'infrastructures, sont supérieures de 0,5 million aux valeurs du budget 2025.

PROJETS 2026

- Architecture logicielle de référence V5 : utilisation de la nouvelle architecture logicielle de référence V5 pour tous les nouveaux développements et migration sur le nuage privé sécurisé Confédération d'au moins 50 % des applications développées sur la base de versions antérieures

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP exploite des applications, des services et des systèmes sur mandat des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations visent à fournir un soutien aux clients afin qu'ils puissent organiser avec efficacité et efficience le déroulement de leurs affaires. Déterminées dans des accords de niveau de service, les prestations doivent satisfaire aux exigences et aux attentes des bénéficiaires, des départements et de la gouvernance de l'informatique de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	36,2	42,6	43,1	1,4	43,1	43,1	43,1	0,3
Charges et dépenses d'investissement	50,2	47,2	48,5	2,8	47,4	45,6	43,9	-1,8

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Satisfaction des clients: le CSI-DFJP fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Efficience financière: le CSI-DFJP vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires de prestations informatiques						
- Indice des prix (base: 2022 = 100) constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre du CSI-DFJP (indice)	92,2	100,1	94,6	94,6	94,6	94,6
Efficience des processus: le CSI-DFJP veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et à ce qu'ils soient de qualité						
- Part des incidents réglés directement par le Service Desk ou transmis à l'assistance de second niveau dans un délai d'une heure (%), min.)	99,0	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0
- Part des dérangements de priorité élevée affectant des applications «Platine» qui sont levés dans les délais convenus (%), min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
- Part des mandats MAC (move, add, change) exécutés dans les délais convenus (%), min.)	96,5	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Qualité des prestations: les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
- Respect des disponibilités convenues, tous accords de niveau de service confondus (%), min.)	99,1	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
Sécurité de l'exploitation informatique: le CSI-DFJP garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu						
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans, selon une planification annuelle (individuelle) (%), min.)	100,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Applications métier exploitées sur la base d'accords de niveau de service conclus avec les clients (nombre)	122	124	120	110	111	123
Serveurs en service (physiques et virtuels) (nombre)	2 948	2 627	2 723	2 730	2 984	3 014
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Fellerstrasse 15 (quotient)	1,38	1,38	1,41	1,42	1,44	1,31
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Güterstrasse 24 (quotient)	1,44	1,47	1,47	1,47	1,48	1,55
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	6,2	9,4	11,8	10,6	9,3	10,1

GP 2 : PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP soutient les bénéficiaires de prestations en exécutant leurs mandats informatiques. Il s'agit avant tout de concevoir, gérer et développer des applications permettant d'exécuter les activités avec efficacité et efficience. La part de prestations propres du CSI-DFJP est variable. Les prestations d'intégration informatique sont primordiales : les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions intégrées de bout en bout. Les prestations sont définies dans des accords de projets et des accords de prestations et sont fournies de manière fiable, dans le respect des coûts, des délais et de la qualité fixés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	57,2	34,7	39,8	14,9	39,8	39,8	39,8	3,5
Charges et dépenses d'investissement	61,2	34,7	39,7	14,4	39,0	38,7	39,3	3,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Succès des projets: les clients jugent que le CSI-DFJP fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais						
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8
Économie des prestations: le CSI-DFJP fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
- Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens du CSI-DFJP et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,95	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Projets de clients réalisés (nombre)	115	109	122	120	108	128
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	29,3	30,2	35,3	36,4	40,8	43,8
Jours-projets fournis, y compris éventuelles prestations supplémentaires (nombre)	22 961	24 441	29 165	32 499	36 621	39 789

GP 3 : SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION

MANDAT DE BASE

Le Service SCPT est un service indépendant au sens de l'art. 3 de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.1), rattaché au CSI-DFJP uniquement sur le plan administratif. Garant du respect de la loi et des principes de l'État de droit, il exécute les tâches liées à la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et à la fourniture de renseignements conformément à la LSCPT. La surveillance étant effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale, le Service SCPT n'a pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Ses prestations comprennent la mise à disposition de l'infrastructure administrative et technique nécessaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	25,0	23,9	24,0	0,6	24,0	24,0	24,0	0,1
Charges et dépenses d'investissement	46,7	54,4	54,0	-0,8	54,3	55,8	57,1	1,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Orientation services/clients: les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale						
- Satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Formation des utilisateurs: conformément à la LSCPT, le Service SCPT veille à proposer aux utilisateurs de ses systèmes des formations de qualité et en phase avec la pratique						
- Satisfaction des participants aux cours (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Efficience des processus: le Service SCPT veille à une organisation efficiente de ses processus, dont la mise en œuvre s'appuie sur des outils appropriés						
- Degré de réalisation mesuré par des contrôles par sondages, réalisés avec une liste de contrôle, de 10 dossiers pris au hasard tous les mois (%), min.)	95,1	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Respect de la disponibilité convenue: la disponibilité du système de traitement des données du Service SCPT est garantie						
- Degré de respect de la disponibilité convenue du système de traitement des données (%), min.)	99,5	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mesures de surveillance ordonnées - en temps réel (nombre)	-	1 034	847	912	1 000	1 303
Mandats de surveillance aux personnes obligées de collaborer - en temps réel (nombre)	1 429	1 296	1 055	1 218	1 244	1 820
Mesures de surveillance ordonnées - rétroactivement; hors recherches par champ d'antennes (nombre)	-	3 460	3 481	3 714	3 780	4 558
Mandats de surveillance aux personnes obligées de collaborer - rétroactivement; depuis 2019, hors recherches par champ d'antennes (nombre)	4 823	4 414	4 570	4 797	4 957	6 142
Recherches d'urgence (nombre)	663	692	721	912	1 022	1 223
Recherches de personnes condamnées (nombre)	24	26	15	9	37	35

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	118 382	101 082	106 960	5,8	106 960	106 960	106 960	1,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	118 382	101 082	106 960	5,8	106 960	106 960	106 960	1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 878		0	0	0	
Charges / Dépenses	168 104	136 283	142 181	4,3	140 718	140 063	140 357	0,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	158 119	136 283	142 181	4,3	140 718	140 063	140 357	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			5 898		-1 463	-655	294	
Crédits ponctuels								
A202.0112 Développements Schengen/Dublin	2 578	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A202.0113 Programme de surveillance des télécommunications	7 407	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	118 381 513	101 081 700	106 959 900	5 878 200	5,8
Recettes courantes	118 258 897	101 081 700	106 959 900	5 878 200	5,8
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	15 740	-	-	-	-
Recettes d'investissement	106 876	-	-	-	-

Les *recettes courantes* se composent pour l'essentiel des revenus de prestations informatiques fournies à l'administration fédérale centrale et à des autorités décentralisées (83,0 mio), ainsi que des participations des cantons aux coûts de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (24,0 mio).

L'augmentation prévue de 5,9 millions est le résultat des évolutions suivantes dans les trois groupes de prestations (en mio) :

— Exploitation informatique + 0,6 million

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution : mise en service planifiée de nouvelles applications, désactivation planifiée de diverses petites applications et adaptation du prix d'applications existantes en raison d'une augmentation des coûts pour la disponibilité maximale dans le cadre de Schengen / Dublin ainsi que des prestations et des quantités pour répondre aux besoins.

— Projets et prestations informatiques + 5,1 millions

L'extension prévue en faveur du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en raison de l'avancement du programme de renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC) générera des recettes supplémentaires de 4,1 millions. En outre, l'augmentation modérée des prix imputés, induite par la hausse des coûts, devrait se traduire par 1,1 million de recettes supplémentaires.

— Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication + 0,1 million

Fondé sur la nouvelle ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT), en vigueur depuis le 1.1.2024, le montant des forfaits annuels budgétisé n'évolue guère par rapport aux valeurs du budget 2025. Une augmentation de 0,1 million est prévue sous le poste des autres recettes (par ex. recettes des immeubles, redistribution de la taxe sur le CO₂), qui sont attribuées proportionnellement au groupe de prestations Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

Bases légales

LF du 18.3.2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.7). O du 1.1.2024 sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 41a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	158 119 499	136 282 800	142 181 200	5 898 400	4,3
Charges de fonctionnement	147 719 613	130 250 400	135 660 200	5 409 800	4,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	134 666 653	116 990 400	120 907 200	3 916 800	3,3
Dépenses de personnel	58 618 717	62 916 900	67 065 500	4 148 600	6,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	76 047 936	54 073 500	53 841 700	-231 800	-0,4
<i>dont informatique</i>	60 500 597	39 229 500	40 144 700	915 200	2,3
<i>dont conseil</i>	443 878	64 000	46 400	-17 600	-27,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	13 052 960	13 260 000	14 753 000	1 493 000	11,3
Dépenses d'investissement	10 399 886	6 032 400	6 521 000	488 600	8,1
Postes à plein temps (Ø)	322	341	364	23	6,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation prévue de 4,1 millions des dépenses s'explique notamment par la création de 20 EPT pour le développement de nouvelles applications spécialisées pour le SEM dans le cadre du programme de renouvellement du SYMIC. Cette hausse des effectifs et, partant, des dépenses, n'aura toutefois pas d'incidences budgétaires, car des coupes de même ampleur sont opérées dans les dépenses de biens et services du SEM.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La baisse de 0,2 million par rapport au budget 2025 des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation résulte des évolutions suivantes :

- D'un côté, les dépenses au titre des loyers et des services de base spécifiques aux utilisateurs sont inférieures de 1,6 million en tout à la suite de la fermeture du centre de calcul de la Gütterstrasse 24 et d'une adaptation du loyer du centre de calcul de Frauenfeld (correction des valeurs prévisionnelles). De l'autre, les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* sont, elles, supérieures de 0,9 million du fait de l'augmentation des coûts d'exploitation et de licence induits par le développement du centre de calcul de Frauenfeld, par des solutions de centres de données ainsi que par les mises en ou hors service planifiées de diverses applications spécialisées.

Les *dépenses de conseil* induites par l'examen de questions économiques ou stratégiques sont légèrement inférieures au budget 2025.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Fondés sur la comptabilité des immobilisations et les dépenses d'investissement prévues, les amortissements sont supérieurs de 1,5 million au montant prévu dans le budget précédent. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par une augmentation des prestations et de la capacité sollicitées pour des composants d'infrastructure, de banques de données et de stockage (+ 1,1 mio), ainsi que par la mise en service de nouveaux composants dans le cadre du programme FMÜ (+ 0,4 mio).

Dépenses d'investissement

Le volume des investissements augmente de 0,5 million par rapport au budget 2025. Les dépenses d'investissement prévues se décomposent comme suit (en mio) :

- Remplacement de systèmes arrivés au terme de leur cycle de vie et développement d'un réseau fédérateur (infrastructure de réseau) et des capacités de stockage 3,3
- Remplacement des environnements PaaS arrivés au terme de leur cycle de vie 1,3
- Remplacement des composants de la plateforme systèmes arrivés au terme de leur cycle de vie 0,5
- Remplacement de systèmes arrivés au terme de leur cycle de vie et développement de la plateforme de virtualisation 0,5
- Système de traitement pour la surveillance des télécommunications : remplacement de composants arrivés au terme de leur cycle de vie et développement de nouveaux composants 1,4
- Remplacement des plateformes Citrix, Windows et Linux arrivées au terme de leur cycle de vie 0,4

